

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57^e SÉANCE

Séance du samedi 21 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt et lecture, par M. Lucien Hubert, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, de crédits additionnels aux crédits provisoires en vue de la transformation en ambassades des légations de la République française en Belgique et au Brésil. — N^o 293.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Discussion générale : MM. Dominique Delahaye et Flaissières.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

3. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle :

Suite de la discussion de l'amendement de MM. Paul Strauss, T. Steeg, Gaston Doumergue, Herriot, Boudenoot, Ratier, Charles Dejonckhe, Faisans et Magny à l'article 6 : MM. Guillaume Pouille, Régismanset, président de la commission, et Couyba.

Adoption du premier alinéa.

Sur la deuxième partie de l'amendement : MM. Pams, ministre de l'intérieur ; Gaston Doumergue, Paul Strauss et Gavini. — Scrutin. — Pointage. — Adoption de l'amendement.

Demande de renvoi de la discussion : M. Alexandre Bérard. — Adoption.

4. — Dépôt, par M. Lourties, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, ayant pour objet la réorganisation des services de l'office national du commerce extérieur, la modification du statut des attachés commerciaux et la création d'agents commerciaux. — N^o 284.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mardi 24 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS EN VUE DE LA TRANSFORMATION EN AMBASSADES DES LÉGATIONS FRANÇAISES EN BELGIQUE ET AU BRÉSIL

M. le président. La parole est à M. Hubert pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Lucien Hubert, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères de crédits additionnels aux crédits provisoires en vue de la transformation en ambassades des légations de la République française en Belgique et au Brésil.

Voix nombreuses. Lisez ! lisez !

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, le Gouvernement se propose de transformer en ambassades nos légations auprès du gouvernement belge et du gouvernement brésilien.

En lui en accordant les moyens, la Chambre des députés a tenu à donner à son vote « le sens d'un hommage à la noble et vaillante Belgique et d'un témoignage d'amitié et de haute estime pour la République des Etats-Unis du Brésil ».

En votant à son tour les crédits nécessaires, le Sénat voudra s'associer à cette manifestation.

La Belgique n'est plus seulement pour la France la riche voisine d'avant la guerre, que rapprochaient de nous tant d'affinités de culture et de relations économiques intenses.

Elle a mêlé son sang au nôtre pour la plus juste des causes.

Et si Liège fut le fort avancé de la France, c'est sur la Marne que fut sauvée la liberté de la Belgique. (*Très bien ! très bien !*)

Durant plus de quatre ans la ligne continue des tranchées sépara, pour nos deux pays, la liberté commune de l'oppression commune. Et à côté de souvenirs superbes ou touchants, de grands noms de bataille où s'accrochèrent nos espoirs et nos efforts communs resteront entre nos patries comme un trait d'union glorieux que n'entame aucune frontière. (*Applaudissements.*)

Par delà les mers, sous le ciel des tropiques, une autre nation s'est rangée délibérément, à l'heure du péril, aux côtés des peuples de l'entente.

Elle n'a pas, comme la Belgique martyre, connu les douleurs et les gloires de la bataille pour la vie, mais elle a donné dans le conflit mondial, le plus bel exemple de droiture morale et de fier respect pour les grandes idées qui dominaient la lutte. (*Très bien ! très bien !*)

La France avait jadis contribué largement au développement économique du Brésil. Le Brésil a su le reconnaître aux heures difficiles, et demain, avec sa fécondité surprenante, avec ses ressources considérables, il restera un facteur essentiel de notre approvisionnement.

En vous demandant le vote des crédits nécessaires à la transformation en ambassades des légations de Bruxelles et de Rio de Janeiro, le Gouvernement, dans son exposé des motifs, déclare que ces transformations se justifient par des raisons aussi bien d'ordre politique que moral ou économique. (*Vifs applaudissements.*)

Votre commission est de cet avis et vous demande, en conséquence, de bien vouloir adopter le projet de loi suivant, étant entendu que, sur un total annuel de 86,000 fr. de crédits nouveaux, le Gouvernement ne sollicite que ceux afférents au mois de juin, soit :

Au chapitre 8, 2,166 fr.

Au chapitre 11, 5,000 fr.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Peytral, Millière-Lacroix, de Selves, Jean Morel, Lucien Hubert, Develle, Lourties Nègre, Gérard, Guillier, Perchat, Monis, Goy,

Petitjean, Méline, Larere, Combos, Limouzain-Laplanche, Magny, Chapuis.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?

M. Dominique Delahaye. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, j'applaudis au rapport de notre honorable collègue M. Hubert. Un mot, cependant, m'a frappé, dont je souhaiterais la modification : c'est le mot de « culture », si souvent profané par les barbares qui ont envahi la Belgique.

M. Couyba. M. le rapporteur ne l'écrit pas avec un K.

M. Dominique Delahaye. Remplacez ce mot par un équivalent, qu'il ne sera pas difficile de trouver, et j'approuverai tout votre rapport.

M. le rapporteur. Notre collègue M. Couyba vient de formuler la réponse à votre observation.

M. Dominique Delahaye. Elle ne me suffit pas. Qu'on écrive « culture » avec un K ou un C, je trouve que c'est manquer de tact en la circonstance. Il ne faut pas parler de la culture belge et de la culture française en face de la culture allemande. Vous êtes un délicat ; n'introduisez pas ce mot dans votre hommage si chaleureux à l'héroïque Belgique. (*Très bien ! à droite.*)

M. Flaissières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Je voterai avec joie le projet, pour les motifs qui ont été indiqués d'une façon si noble par notre honorable collègue M. Hubert, avec l'espérance que, dans l'avenir, la diplomatie française renoncera aux pratiques surnoisées, occultes et secrètes (*Exclamations.*) dont elle a trop souvent abusé jusqu'à ce jour.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en addition aux crédits provisoires alloués au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, des crédits s'élevant à la somme totale de 7,166 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 8. — 2,166 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — 5,000 fr. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin.

Nombre des votants..... 210

Majorité absolue..... 105

Pour..... 210

Le Sénat a adopté.

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES LOIS ORGANIQUES SUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Je rappelle au Sénat que la discussion porte actuellement sur l'amendement présenté par M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues à l'article 6.

La parole est à M. Pouille pour continuer son discours.

M. Guillaume Pouille. Messieurs, je ne crois pas énoncer une contre-vérité en disant que nous sommes arrivés au point culminant du débat et qu'avec la discussion et l'examen de l'amendement de MM. Strauss et Steeg commence la véritable bataille. (*Très bien! très bien!*)

Depuis le début de la discussion, indirectement ou directement, les discours prononcés ont tendu, les uns à préparer l'adoption de cet amendement; les autres à s'efforcer de le faire échouer.

Je crois que j'énoncerai également une vérité qui pourra être acceptée par tous, en disant qu'à l'heure actuelle deux thèses, qui peuvent avoir le même point de départ mais qui, certainement, n'ont pas le même point d'arrivée, sont en présence, se heurtent et se combattent.

Une de ces thèses se trouve dans l'amendement de MM. Strauss, Steeg et de leurs amis. L'autre se trouve dans l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat avec mon excellent collègue et ami M. Vieu. Un fait qui s'est passé il y a un instant, au cours de la réunion de la commission, me permet de dire que le débat s'engage bien dans les conditions que je viens de préciser. J'avais demandé à la commission, lors d'une précédente séance, de différer de se prononcer sur mon amendement. La commission a estimé qu'il serait contraire aux usages parlementaires, alors que cet amendement était déposé depuis une quinzaine de jours, de ne point se prononcer immédiatement. Le débat s'est engagé, le vote est intervenu et la commission a adopté mon amendement.

M. Alexandre Bérard, rapporteur. Parfaitement!

M. Guillaume Pouille. Je crois avoir ainsi bien précisé et délimité le champ du débat.

J'ai dit tout à l'heure que la thèse de MM. Strauss et Steeg avait un point de départ commun avec la thèse qui se trouve dans mon amendement. Je crois que, pour la clarté de la discussion, il est nécessaire de préciser ce point.

L'amendement de M. Strauss tend à déclarer que seront proclamés élus les candidats qui auront obtenu la majorité absolue. C'est l'affirmation du principe du nombre. Mais il dit ensuite que les candidats qui n'auront point obtenu la majorité absolue verront les sièges restant à pourvoir répartis d'après le jeu de la proportionnelle, d'après le jeu des moyennes.

Mon amendement dit dans son principe la même chose: seront proclamés élus tous les candidats qui auront obtenu la majorité absolue dans les conditions actuelles (quart des inscrits, moitié plus un des votants). C'est là mon point de départ. Mais...

M. Gaudin de Villaine. *In cauda venenum!*

M. Guillaume Pouille. Mais je crois que je suis conséquent avec moi-même lorsque,

posant le principe de la loi du nombre, je dis que ceux qui n'auront pas obtenu la majorité absolue au premier tour doivent, à défaut de cette majorité absolue, pouvoir également se réclamer de la loi du nombre, de la pluralité des suffrages. C'est pour cela que j'ai indiqué dans mon amendement qu'il y avait lieu à un deuxième tour de scrutin. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà le terrain de la discussion: même point de départ: points d'arrivée différents. C'est ce qui fait que tout de suite je tiens à indiquer à mes honorables contradicteurs que je demanderai, lorsque le vote interviendra, que l'on procède par division sur l'amendement Strauss et Steeg: je crois bien, dès lors, que, sur le premier membre de phrase de l'amendement qui concerne l'élection à la majorité absolue, personne ne le combattant, l'unanimité se fera.

M. Servant. Voilà qui est clair.

M. Guillaume Pouille. Nous nous battons ensuite sur ce qui suit ce premier membre de phrase. Nous nous compterons. Les vainqueurs n'en abuseront pas, sinon pour se réjouir d'avoir fait triompher leur thèse. (*Approbaton à gauche.*)

Messieurs, je regrette que l'incident sur le pointage ne m'ait pas permis de terminer hier une intervention qui, du reste, doit être très courte: j'ai dit qu'à mon point de vue — c'est ma conviction et je ne l'impose à personne, mais je cherche à la faire partager par tous — le principe qui consiste à dire qu'un élu soit au premier tour, soit au deuxième tour de scrutin, à la condition qu'on puisse se réclamer de la loi du nombre, que ce soit la majorité absolue ou que ce soit la pluralité des suffrages, était un principe éminemment démocratique que l'on trouvait dans la tradition, non seulement du parti républicain, mais aussi de tous les partis politiques de ce pays.

La loi du nombre, la majorité absolue, la possibilité d'un ballottage, tout cela n'est pas seulement inscrit dans la loi organique de 1875 sur l'élection des députés, cela est bien antérieur à cette date.

Sans remonter au déluge, je puis dire que, dès le début, au moment où s'annonçait la Révolution française...

M. Eugène Lintilhac. C'est dans le *Contrat social*.

M. Guillaume Pouille. C'est, en effet, dans le *Contrat social*, vous le dites très justement, mais seulement sous un aspect philosophique et social. Il y a plus, car lorsqu'il s'est agi, en pratique, de voter aux États généraux — à ce moment il y avait trois tours parce qu'on se trouvait en présence d'un petit nombre d'électeurs — c'est la loi du nombre, la majorité absolue, qui jouait au moins aux deux premiers tours de scrutin. La loi du nombre devait encore se faire sentir, avec la simple pluralité des voix, au troisième tour. Sous la Restauration, c'est la même situation; sous la monarchie de Juillet également. La deuxième République accepte également la loi du nombre avec des chiffres qui vont limiter la possibilité des ballottages: en 1848, il suffira de 2,000 voix pour être élu. En 1849, c'est le huitième des inscrits qui est nécessaire; puis, en 1850, c'est le quart des inscrits qui est exigé. Il faut arriver à 1852 pour se trouver en présence de la formule que je vous rappelais tout à l'heure: majorité absolue, consistant dans la nécessité d'obtenir le quart des inscrits et la moitié plus un des votants pour être élu au premier tour.

C'est ce principe qui règle toutes les élections dans ce pays: élections municipales, élections départementales, élections législatives, élections sénatoriales. Je voudrais

d'un mot attirer votre attention sur une répercussion grave du principe qu'on vous demande de poser en ce qui concerne les élections législatives.

Par la force des choses, que vous le vouliez ou non, que vous ayez cette intention ou que vous ne l'ayez pas, une fois que vous auriez ouvert la porte à la proportionnelle, à la suppression du deuxième tour de scrutin, vous auriez beau faire: il faudrait que toute notre législation électorale y passe. Ce serait d'abord la Chambre des députés; ce seraient ensuite les assemblées municipales, les assemblées départementales et enfin, mes chers collègues, ce serait le Sénat qui devrait subir les effets des nouveaux principes posés. Il serait absolument impossible de poser un principe différent en ce qui vous concerne, qu'en ce qui concerne les élections du suffrage universel. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai également indiqué qu'il était nécessaire d'avoir un deuxième tour de scrutin. Je ne ferai point ici de politique de personnes ou même de politique de partis. Une loi d'organisation électorale est un peu comme une loi de procédure qui est faite pour tous les plaideurs. Les lois d'organisation électorale sont faites pour tous les partis et c'est pour cela qu'il faut qu'elles soient claires, qu'elles sauvegardent la liberté de l'électeur comme la liberté de l'élu et que ce qui triomphe en même temps qu'un élu ce soit la sincérité, la loyauté, la probité, et par-dessus tout l'intérêt général du pays. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai indiqué tout cela hier. J'ai dit, parce que c'est ma conviction, que le second tour de scrutin avait une grande utilité et qu'il était même indispensable. J'examinerai tout à l'heure les critiques qui nous sont adressées, les objections qui nous sont faites, mais je tiens à le répéter, le second tour de scrutin est, croyez-moi, la sauvegarde de tous les partis.

On peut avoir aujourd'hui la majorité à gauche, on a pu l'avoir à droite: il y a des retours de fortune. Le second tour, précisément, est une sauvegarde je ne dirai pas seulement pour les minorités, mais pour les majorités. Le lot des minorités est de lutter pour vivre, de lutter pour subsister; elles sont nécessairement compactes et elles sont nécessairement disciplinées parce qu'elles font disparaître, momentanément au moins, tout ce qui pourrait être un germe de discorde entre elles. Le jour où elles redeviennent majorité, elles luttent entre elles, discutent, ont des tendances différentes: c'est le lot des majorités, et cette attitude est une nécessité n'offrant aucun danger réel, parce que ces divisions qui ne sont le plus souvent qu'apparentes, qui se produisent sur telle ou telle réforme, sur tel ou tel programme qu'il faut adopter, c'est la vie même des partis politiques. Dans les partis, il y a toujours une avant-garde, une arrière-garde et un centre; les uns veulent aller trop vite, les autres moins vite, d'autres enfin ont pour lot de retenir ceux qui vont trop vite et d'accélérer la marche de ceux qui seraient tentés de ne plus avancer. Il faut que ces tendances puissent s'affirmer au premier tour de scrutin et, si vous voulez qu'elles s'affirment librement, il faut donner à ces différentes portions de la majorité la possibilité de se grouper à nouveau, non pas dans une coalition immorale, mais en vue d'une concentration s'affirmant dans l'intérêt des grands partis, du pays et de l'intérêt général. (*Très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. Eugène Lintilhac. Souvenez-vous, tout de même, des pactes jadis fameux, dès lors scandaleux et dangereusement démoralisants, de Bordeaux, puis d'Uzès.

M. Guillaume Poule. Voilà ce que j'ai indiqué hier; et j'allais aborder les objections qu'on oppose à cette manière de voir, lorsque le Sénat, tenant compte non de sa fatigue, mais de celle de l'orateur, a bien voulu renvoyer à la séance d'aujourd'hui la suite de cette discussion et des explications qu'il me restait à lui fournir.

On fait à ma théorie et à tous ceux qui en sont partisans les objections suivantes. On nous dit : Vous ne sauvegardez pas suffisamment, avec votre principe du nombre qui s'affirmera à tous les tours de scrutin, le droit des minorités, la possibilité pour elles d'être représentées. On nous dit encore : Il y a des coalitions. Enfin, il y a un argument plus terre à terre qui a été donné et dont il faut bien que je tiennne compte — il n'y a aucun élément jeté dans le débat que j'aie le droit de négliger : «Faites attention, nous dit-on, le second tour de scrutin augmente dans des proportions considérables les frais d'élection; on peut être un homme politique et n'être point riche » — ce qui est une vérité.

Telles sont, messieurs, les objections que je vous demande la permission d'examiner les unes après les autres.

Tout d'abord, nous dit-on, avec la loi du nombre, on écrase les minorités, on leur enlève la possibilité d'être représentées au Parlement.

Je n'insisterai pas longtemps sur ce qui, à mon sens, est un véritable sophisme. Il n'y a qu'à voir, non pas seulement au Sénat, mais à la Chambre des députés, les hommes remarquablement intelligents, expérimentés, brillants, qui représentent les différentes minorités politiques, pour se rendre compte que l'argument ne peut pas porter.

Sans doute, dans le département, il pourra se faire que toutes les opinions n'aient pas leur représentation directe, mais elles l'auront dans l'ensemble du pays. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je n'avancerai rien qui puisse être contredit cependant quand je dirai, du reste après M. le président du conseil Briand, qui l'a indiqué lors de la discussion sur la réforme électorale, il y a quelques années — et cela a été reconnu par tous, même par les plus acharnés partisans de la représentation proportionnelle — qu'il y a à la Chambre une représentation des minorités qui correspond très exactement, à quelques voix près, à la force numérique de ces minorités dans le pays.

Le parti républicain, lui aussi, à une certaine époque, a été la minorité : il est devenu la majorité par ses propres efforts. (*Très bien!*) Croyez-moi, ce qu'il y a de plus mauvais pour une minorité, c'est de ne pas avoir l'occasion de se battre et d'engager la lutte. Ce n'est donc pas là un argument sérieux. Laissons-le de côté.

On a dit également que le deuxième tour de scrutin facilitait les coalitions...

M. Gaudin de Villaine. Les plus immorales.

M. Guillaume Poule. Les plus immorales, dit M. Gaudin de Villaine, en répétant ce qui a été dit hier et d'autres fois.

Les coalitions immorales, nous les condamnons tous.

M. Gaudin de Villaine. On en profite quand même.

M. Guillaume Poule. Mais il n'y a pas que celles-là. Lorsque se produit la situation que j'indiquais tout à l'heure, lorsque les éléments d'une majorité se divisent au premier tour de scrutin et se groupent ensuite pour obtenir la victoire, ce n'est pas une coalition immorale, c'est une union qui peut être désavantageuse pour ceux qui déjà pouvaient escompter la victoire, mais c'est l'union nécessaire, c'est la concentration que tant de fois les majorités, qu'elles

fussent de droite ou de gauche, ont faite pour assurer le triomphe de leur idéal. Par conséquent, ce n'est pas encore là quelque chose qui pourrait porter et vous arrêter.

Voulez-vous me permettre, sans faire de l'histoire rétrospective, de vous indiquer qu'à une certaine époque, c'est l'union et la concentration qui ont été le salut de la majorité? Je me souviens encore d'une intervention qui se produisit éloquemment de la part d'un de ceux qui sont ici depuis le plus longtemps, l'honorable M. Viger. Prenant la parole, en 1913, pour défendre le scrutin majoritaire, la tradition démocratique et républicaine, il disait ce qui s'était produit, dans le Loiret, en 1885, lors des élections au scrutin de liste pur et simple. Au premier tour, un avertissement sévère avait été donné à la majorité qui s'était divisée et qui n'avait pu conserver la situation qu'elle avait avant le scrutin que grâce à l'union. Vous me permettez de placer sous vos yeux quelques lignes de ce beau discours que je relisais ces jours derniers avec plaisir, alors que je m'occupais de venir traduire ma conviction devant vous. Voici ce que disait M. Viger, le 18 mars 1913 :

« En effet, si je prends les chiffres de ce scrutin, nous avons, à cette époque, six députés à élire. La masse représentée par la liste d'union républicaine, divisée par 6, nous donnait 35,000 voix; la liste conservatrice en obtenait 33,000; nous avions une liste d'extrême gauche avec 8,000 voix et une liste centre gauche avec 7,000. Lorsque nous sommes arrivés au second tour de scrutin, les électeurs eux-mêmes m'ont dit : « Vous avez été président du congrès républicain, c'est à vous qu'il appartient de faire la conciliation ». Alors, les deux listes se sont désistées. Nous sommes passés tous les six au second tour avec 10,000 voix de majorité. »

Et comme, de la droite, un de nos honorables collègues l'interrompait pour lui dire : « Ne parlez pas des élections de 1885, elles vous ont fait trop peur? », notre collègue Viger répondait :

« Certainement, mon cher collègue, les élections de 1885 nous ont fait grand peur au premier tour, et c'est parce qu'elles nous ont fait peur que nous avons besoin du second tour pour nous ressaisir et pour lutter contre vous. »

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas la concentration de principe!

M. Guillaume Poule. C'était l'union nécessaire, la concentration pour un motif avouable, pour un idéal qui était commun à tous ceux qui entraient dans cette majorité. Voilà, messieurs, à quelles unions, à quelles concentrations, à quelles coalitions positives et fécondes je faisais allusion. Vous n'auriez point la possibilité de ces retours, de ces reprises de contact entre les forces républicaines, de la constitution d'une majorité, si vous n'aviez pas le deuxième tour de scrutin. (*Très bien! très bien!*)

Un autre argument, qui a été invoqué, consiste à dire : « Faites attention au deuxième tour de scrutin, cela coûte cher, et vous allez aggraver la situation des candidats obligés d'affronter le scrutin. »

Messieurs, je ne méconnais pas qu'il y ait quelque chose d'exact...

M. Flaissières. De très exact.

M. Eugène Lintilhac. De considérablement exact.

M. Guillaume Poule. ... dans un raisonnement qui se manifeste sous cette forme. Les partis ont un devoir : c'est de s'organiser partout, dans le département, dans l'arrondissement, dans le canton, dans la commune et j'estime, en ce qui me concerne,

qu'on n'est un citoyen méritant vraiment ce titre que quand on sait, non pas seulement aller affirmer sa conviction le jour du scrutin, mais encore s'organiser. Le jour où existeront de semblables organisations cette objection ne pourra plus être invoquée.

M. Gaudin de Villaine. Voulez-vous me permettre une observation?

M. Guillaume Poule. Volontiers.

M. Gaudin de Villaine. Ce serait vrai s'il n'y avait pas les fonds secrets; mais je prétends qu'au second tour de scrutin le succès appartient à ceux qui disposent des grandes fortunes et des fonds secrets.

M. Guillaume Poule. Je n'ai jamais usé ni des uns ni des autres, croyez-le bien.

M. Gaudin de Villaine. C'est possible, mais vous êtes une exception. (*Vives protestations à gauche.*)

M. le rapporteur. Nous sommes nombreux sur ces bancs à avoir combattu les fonds secrets.

M. Eugène Lintilhac. Je sais tel département, petit, à quatre députés ou, en 1885, la quote-part de dépenses fut, pour chaque candidat, de trente mille francs. J'ai vu la carte à payer entre les mains d'un ami qui dut payer ce prix pour être allé, et honnêtement, au peuple qui l'élut, d'ailleurs. Mais c'était un peu cher, tout de même, et peu démocratique, convendez-en! (*Mouvements divers.*)

M. Guillaume Poule. Je ne comprends pas que l'on cherche à passionner le débat, en y introduisant des éléments de discussion qui lui sont véritablement étrangers.

Il me semble que l'objection faite par les auteurs de l'amendement Strauss et Steeg porte d'autant moins qu'eux non plus ne suppriment pas le second tour de scrutin; ils en diminuent les occasions, ils le raréfient, ils ne le suppriment pas.

En effet, vous n'avez qu'à lire leurs textes, non seulement celui qui est actuellement en discussion, mais ceux qui en forment la suite et en réalité comme une sorte de contre-projet; vous verrez que, quand les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, ou quand, à défaut de cette majorité absolue ils n'ont pas réalisé le chiffre du quotient, il y a lieu à un second tour de scrutin, auquel il est précédé quinze jours après. Cela ils le disent : c'est dans leurs textes.

M. Henri Michel. Seulement on escamote l'expression « second tour de scrutin ».

M. Paul Strauss. Il n'y a rien d'escamoté. La vérité se trouve inscrite dans l'amendement sur lequel le Sénat aura à se prononcer. Par conséquent, ne nous prêtez pas plus qu'à la Chambre des intentions de noirceur et de dissimulation.

M. Henri Michel. Je constate que vous n'avez pas employé l'expression de « second tour de scrutin » et que vous avez argumenté hier sur cette idée que vous supprimiez le second tour. Or, vous ne le supprimez pas.

M. Guillaume Poule. Maintenant que j'ai laissé les interruptions se produire, je demande la permission aux interrupteurs de bien vouloir me permettre de continuer. (*Rires approbatifs.*) Au surplus, ces interruptions ne me troublent pas. Elle viennent souligner utilement le fait que, alors que vous avez semblé vous défendre de provoquer un second tour, il est constant à l'heure actuelle — et M. Strauss a trop de loyauté pour ne pas le reconnaître — que si le mot de « second tour de scrutin » n'est pas prononcé dans son

amendement, la chose cependant s'y trouve, puis qu'elle y est réglementée dans les conditions que j'indiquais tout à l'heure. Mon cher collègue, si ces mots : « l'élection doit avoir lieu dans la quinzaine » ne signifient pas qu'un ballottage est possible, je ne comprends plus le français. Je vous rendrai cependant cet hommage que vous parlez toujours clairement et que, lorsque vous écrivez, c'est la même clarté qui résulte de vos propositions en face desquelles on peut se trouver.

Voilà les objections qui ont été faites. Mais vous entendez bien que je ne puis pas limiter là mes observations et qu'ayant débarrassé le terrain de la discussion de ces objections qui, à mon point de vue, n'en sont pas et, que l'on pourrait probablement adresser à tous les programmes de réforme électorale, il est nécessaire de voir d'un peu plus près le texte même de l'amendement. Je n'ai nulle intention, croyez-le bien, de refaire devant vous un exposé de ce que peut être la représentation proportionnelle.

Mais enfin, une chose a été dite hier par notre très distingué collègue M. Doumergue qui m'a quelque peu surpris. M. Doumergue a dit : « Je suis un listier et un majoritaire convaincu. Seulement, par crainte du deuxième tour de scrutin et pour mieux sauvegarder la loi du nombre, j'adopte la représentation proportionnelle. »

M. Gaston Doumergue. Ce n'est pas tout à fait cela : vous savez ce qu'on a dit du traducteur ?...

M. Guillaume Pouille. Je dis « adopter », mon cher collègue. Mais vous ne m'en voudrez pas d'employer ce mot « adopter ». Je ne puis oublier que, en 1913 vous avez été, avec tous les membres de la commission et avec la majorité du Sénat, l'un de ceux qui ont assuré le succès de l'amendement Peytral : je puis donc bien dire adopter.

Je constate avec plaisir que vous restez listier et majoritaire ; seulement, permettez-moi de vous dire, rappelant le mot de La Bruyère, que vous êtes, vous, majoritaire et listier, un peu comme ces enfants drus et forts d'un bon lait qu'ils ont bu et qui battent leur nourrice. Votre nourrice c'est le suffrage universel, qui, cependant, ne vous a pas été cruel. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Doumergue. C'est pour la mettre en meilleure situation pour résister.

M. Vieu. Vous l'épuisez !

M. Guillaume Pouille. Pour mieux sauvegarder la loi du nombre, embrasser la représentation proportionnelle, j'avoue que j'ai été un peu surpris, et qu'à présent je ne comprends pas encore bien, je ne comprends même pas du tout comment on peut sauvegarder le principe majoritaire, alors qu'on tend petit à petit vers quelque chose qui devra se substituer à la loi du nombre, je veux dire la représentation proportionnelle. (*Très bien !*)

Je ne veux me livrer à aucune plaisanterie au sujet de la représentation proportionnelle. Je me bornerai à faire une citation à son sujet. Je l'emprunterai à un homme de grand talent et à un article publié par lui dans une revue qui a une réputation mondiale.

Voici ce que je trouve sous une signature que j'indiquerai dans un instant, mais que vous devinerez bien avant même que je prononce le nom de celui qui a écrit cet article paru, en 1895, dans la *Revue des Deux-Mondes* :

« La représentation proportionnelle a ce malheur qu'on ne peut traiter d'elle et être clair sans renoncer à être complet, ni trait-

ter d'elle et être complet sans cesser d'être clair. Ah non ! ce ne sont pas les systèmes qui manquent ! loin de là ; il y en a trop pour qu'il y en ait un de bon ! Et l'on dirait que leurs auteurs ont pris plaisir à se réfuter mutuellement !... »

« Que voulez-vous que dise, à la moyenne des électeurs, le système de « la concurrence des listes avec double vote simultané », et le diviseur commun, à des gens qui ne comptent que péniblement sur leurs doigts, et parmi lesquels il en est, et il en sera longtemps encore, beaucoup qui ne savent ni lire ni écrire ? C'est pour eux un grand cliquetis de mots inconnus dans une épaisse nuit : il n'y voit et n'y entend goutte ! Ce sont pour eux termes de sorcellerie et lettres aussi hermétiques que les cinq syllabes d'abracadabra ! »

Voilà ce que disait très justement M. Charles Benoist. (*Rires et applaudissements.*)

C'était très bien pensé, merveilleusement écrit, et je me refuse, en ce qui me concerne, à tenter d'ajouter quoi que ce soit à une exécution aussi littéraire qu'éloquente de la représentation proportionnelle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Boudenoot. Vous voudriez peut-être nous faire croire que les Français ne sont pas aussi intelligents que les Belges !

M. Guillaume Pouille. Les Belges sont extrêmement intelligents, mais nous ne sommes pas ici en Belgique, nous sommes en France. Hier, de cette partie de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*), partait cette observation très juste, qu'étant en France, nous n'avons besoin de demander à aucun pays étranger les éléments nécessaires pour faire une réforme électorale. Voilà ce que je tiens à répondre (*Très bien !*)

M. Eugène Lintilhac. On avait fait les mêmes objections contre le secret du vote et cependant vous l'avez voté !

M. Guillaume Pouille. D'ailleurs, mon cher monsieur Boudenoot, vous avez signé l'amendement ; vous êtes le collègue le plus aimable qu'il soit possible de rencontrer ; interrompez-moi, mais ne le faites pas trop souvent, parce que cela allongerait malgré moi le discours que j'ai l'intention de prononcer ici, et que je voudrais aussi court que possible (*Parlez ! parlez !*).

La proportionnelle qui doit, d'après notre collègue M. Doumergue, sauvegarder le principe majoritaire, ce qui me paraît quelque peu paradoxal, il y a d'autres répercussions peut-être encore plus graves que celles que précisait, en 1895, M. Charles Benoist. Un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune disait qu'il y avait intérêt à ce que les grandes intelligences, les capacités, les hommes qui occupent une situation considérable dans leur pays, pussent venir au Parlement. C'est là un argument qui vous a été donné. Il est excellent. Mais voulez-vous me permettre de vous indiquer ce qui se serait produit, à ce point de vue, en 1885, si la représentation proportionnelle avait existé ?

Il se serait produit ceci :

Dans leurs départements respectifs auraient été battus : M. Jules Ferry...

M. Eugène Lintilhac. Qu'est-ce qu'on en sait ?

M. Guillaume Pouille. Je prends des chiffres.

M. Eugène Lintilhac. Les conditions de groupement eussent été si différentes ! Vous cristallisez des choses vivantes et qui eussent évolué autrement, les conditions étant autres. (*Mouvements divers et marques d'approbation.*)

M. Guillaume Pouille. J'invoque des faits certains. Les amateurs de la représentation

proportionnelle ne se font pas faute d'arguments de ce genre.

Vous avez le droit de ne pas partager ma manière de voir, mais je constate un fait, j'invoque des chiffres.

M. Touron. Il aurait été battu au scrutin d'arrondissement.

M. Guillaume Pouille. Vous me dites qu'il aurait pu être battu au scrutin d'arrondissement ; il ne s'agit pas du scrutin d'arrondissement.

Je répète qu'avec la représentation proportionnelle, en 1885, des hommes comme Jules Ferry, Floquet auraient été battus. (*Interruptions.*)

M. Fabien Cesbron. Floquet a été élu dans deux départements.

M. Guillaume Pouille. Mais mon argument vous gêne donc bien ! (*Très bien ! à gauche.*)

MM. Waldeck-Rousseau et Martin-Feuillée l'auraient été également.

M. Fabien Cesbron. Pas du tout ! C'est inexact ; je proteste !

M. Guillaume Pouille. Oui, s'il y avait eu la représentation proportionnelle dans ces départements, les hommes illustres ou éminents dont je viens de prononcer les noms auraient été battus. (*Interruptions.*)

Il est assez curieux de constater que plus l'on se rapproche de la représentation proportionnelle et plus on a tendance à devenir intolérants pour les orateurs qui pensent d'une autre manière. (*Rires et applaudissements à gauche.*) Supposez que je sois la minorité, et traitez-moi, vous proportionnalistes, comme vous voulez que toutes les minorités soient traitées. (*Nouveaux rires et applaudissements.*)

M. Couyba. Très bien !

M. Paul Strauss. Les discussions sont souvent fort utiles.

M. Guillaume Pouille. On a dit également, au cours de la discussion : « Faites attention : le pays s'est prononcé pour la représentation proportionnelle avec une grande énergie. » Si l'on allait au fond des choses, je ne sais pas si on trouverait les manifestations du pays à l'égard de la réforme électorale aussi significatives que cela. Car il y a quelque chose de très curieux : chaque fois que la Chambre a voté un nouveau texte de réforme électorale, ce texte était différent du précédent ; le premier, le second, le troisième furent tous dissemblables entre eux, et celui même en face duquel vous vous trouvez ne ressemble pas du tout aux précédents. (*Rires.*)

M. Antony Ratier. Ne vous occupez que du texte de la commission.

M. Guillaume Pouille. La commission a affirmé tout au moins un principe : c'est qu'elle ne veut pas de la représentation proportionnelle, et, à ce point de vue, elle est tout à fait dans le même état d'esprit que la commission de 1913 et dans le même état d'esprit que le Sénat de 1913. (*Très bien !*)

Il y a des Assemblées qui se sont prononcées, en ce qui concerne la représentation proportionnelle, à un moment qui est significatif, non pas à propos de projets vagues, mais à la suite de conférences multiples faites, je ne dirai pas par des coalitions, mais par des proportionnalistes qui appartenaient un peu à toutes les fractions des partis de la Chambre, et qui, ensemble, allaient prêcher la bonne parole et recommander la représentation proportionnelle.

Que s'est-il produit à la suite de cette campagne de conférences ? En 1912, douze conseils généraux se sont prononcés pour la représentation proportionnelle, cinquante-

huit se sont prononcés « contre », et vingt se sont abstenus.

Vous me permettez bien de dire que ces manifestations sont significatives. (*Très bien! très bien!*) L'opinion des conseils généraux de France n'est pas sans valeur, et j'ai tenu à la rappeler.

Dans leur ensemble, ces manifestations des conseils généraux ont été très nettes, très précises, elles ont été la condamnation de la représentation proportionnelle, et c'est là encore un argument que je tenais à apporter devant vous au cours de ces observations. (*Très bien!*)

Messieurs, il me paraît indéniable que si vous acceptez la représentation proportionnelle pour la Chambre, elle s'imposera nécessairement bientôt pour les autres assemblées. Le pays ne la désire cependant pas. A ce point de vue, qu'il me soit permis de me faire l'écho de ce que me disait un maire de mon département : « Pour les élections municipales, me disait-il, c'est la loi du nombre. Il y a un ou deux tours de scrutin, puisqu'il faut la majorité absolue ou la majorité des voix. On se bat, et puis, le soir même du scrutin, que l'on ait eu dix ou quinze voix de majorité, c'est fini. Le lendemain, on est ami comme on l'était avant que la bataille électorale fût engagée. (*Mouvements divers.*)

Le même maire me disait : « Si nous sommes en présence d'un conseil municipal où se trouveront les candidats envoyés par la représentation proportionnelle, la vie du maire deviendra très difficile, sinon impossible. »

Il ajoutait encore, et j'appelle sur ce point votre attention, car c'est ce que vous obtiendrez également avec l'amendement de M. Strauss pour la Chambre : « Avec la représentation proportionnelle, il y aura, au sein du conseil municipal, deux sortes de conseillers : les élus de la majorité absolue et les élus du quotient. Vous ne ferez jamais comprendre dans une commune qu'un conseiller puisse être élu et défendre les intérêts de la commune n'ayant obtenu que 15 ou 20 voix, alors que des candidats qui auront recueilli 50, 60 et 70 voix, ne seront pas élus. »

Le même argument doit être donné en ce qui concerne la Chambre des députés. Vous aurez deux catégories de députés.

M. Gaudin de Villaine. Cela se produit avec les ballottages.

M. Guillaume Poulle. Ce n'est pas comparable. Avec l'amendement de MM. Strauss et Steeg, vous aurez des députés de diverses catégories ; les députés qui auront été élus à la majorité absolue, les députés élus avec un nombre de voix représentant le quotient, alors qu'à côté d'eux il y aura des candidats qui auront eu quatre ou cinq fois plus de voix qu'eux et qui ne seront pas élus.

M. Ornac. Ce sont des députés qui entreront par l'escalier de service.

M. Guillaume Poulle. Je l'ignore ; mais je trouve que c'est une mauvaise chose que de faire de pareilles distinctions, parce qu'il y a un moment où l'on peut cesser d'être parlementaire, et alors il arrivera qu'un député qui aura été élu avec la majorité absolue pourra dire à l'un de ceux qui auront été élus avec la représentation proportionnelle, avec le principe du quotient : « Que représentez-vous ici ? Vous ne représentez que le quotient, alors que, moi, je représente la majorité de mes électeurs et suis vraiment l'écho de la volonté du suffrage universel. » (*Applaudissements.*)

M. Antony Ratier. Tous les élus du premier tour vont tenir le même langage aux élus du second tour.

M. Guillaume Poulle. Non, ce n'est pas du tout la même chose.

Je ne voudrais pas insister davantage, mais il est un point sur lequel je vous demande la permission de m'arrêter un instant. L'amendement de MM. Strauss et Steeg est actuellement en discussion et il ne doit pas être séparé de l'ensemble même des amendements qui ont été déposés par nos collègues.

Or, messieurs, qu'est-ce qui est conforme à l'esprit d'une démocratie comme la nôtre ? Qu'est-ce qui est indispensable dans une démocratie ?

M. Fabien Cesbron. La justice.

M. Guillaume Poulle. La justice d'abord ; mais ce qui est nécessaire au suffrage universel, c'est que rien ne vienne mettre obstacle à cette soupape de sûreté qui est la manifestation de la volonté du suffrage universel et l'empêcher de se produire.

Or, je le déclare aux signataires de l'amendement : il y a, dans cet amendement, cette chose inacceptable, c'est qu'ils limitent les occasions pour le suffrage universel de faire entendre sa voix. Vous n'avez pas innové sur ce point ; vous avez repris purement et simplement le texte voté par la Chambre des députés. Oui, vous daignez permettre à la démocratie de se faire entendre quelquefois. Vous lui dites : « On te permettra cela rarement, une fois par an, dans le mois qui précèdera la fin de l'année ; on te donnera tes étrennes, démocratie ! Tu pourras rompre ton silence dans ces conditions seulement. »

M. Gaudin de Villaine. Il y a des précédents.

M. Guillaume Poulle. Et c'est cela que vous appelez la liberté, la sauvegarde des droits du suffrage universel ? J'aime encore mieux, dans ces conditions, les dépenses du deuxième tour de scrutin. (*Très bien! très bien! à gauche*) que cette façon de limiter, de juguler les libres manifestations du suffrage universel. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaudin de Villaine. Ce sont des mots !

M. Guillaume Poulle. C'est malheureusement la réalité. Et ce qui m'étonne, mon cher collègue, c'est qu'aucun de vos amis n'ait pas cru devoir, avant moi, signaler cette anomalie, cette véritable monstruosité.

M. Fabien Cesbron. « Monstruosité » est gros ! (*Sourires.*)

M. Guillaume Poulle. Disons : « chose regrettable », si vous voulez. En matière parlementaire, le mot « monstrueux » n'a rien qui soit de nature à nous surprendre. (*Rires.*)

M. Boudenoot. Tout ce qui est excessif ne compte pas.

M. Gaston Doumergue. La violence de l'expression donne de la force à l'idée, qui en a moins.

M. Guillaume Poulle. Puisque je m'occupe de cette question, je poserai une question aux auteurs de l'amendement : des élections partielles auraient donc lieu à la fin de chaque année. Dans quelles conditions procédera-t-on à ces élections partielles ?

M. Paul Strauss. Nous répondrons lorsque l'amendement viendra devant nous. Nous n'avons pas l'intention de devancer l'ordre naturel et logique des questions.

M. Guillaume Poulle. J'entends bien. Je suis très curieux...

M. Gaston Doumergue. Notre collègue

déplace la question. Nous avons affaire à un habile adversaire.

M. Couyba. Très habile et très loyal (*Assentiment.*)

M. Guillaume Poulle. Ce n'est point me répondre ; cependant, j'attends avec impatience cette réponse qui ne vient pas. Elle est donc bien difficile à faire !

M. Paul Strauss. Nous répondrons quand il sera temps.

M. Guillaume Poulle. Je suis certain que vous n'éprouverez aucun embarras à me répondre ; mais, en attendant, vous ne répondez pas. (*Mouvements divers.*)

M. Paul Strauss. C'est ce qu'on appelle le coup de la diversion.

M. Couyba. La diversion, c'est vous qui la faites.

M. Guillaume Poulle. Diversion ou non diversion, j'irai jusqu'au bout de la démonstration que je veux faire. (*Très bien! — Parlez! parlez!*) Votre silence ne peut que m'engager à insister, car il est la meilleure preuve de votre embarras.

Qu'y a-t-il dans ces amendements, sur ce point ? Il y a que des élections partielles pourront avoir lieu. Comment l'élection pourra-t-elle se présenter ? Je suppose qu'il n'y ait à élire qu'un seul député, dans un département où il est nécessaire, aux termes de ce texte, de procéder à une élection complémentaire.

L'un des candidats pourra obtenir la majorité absolue : alors la question ne se posera plus. Mais je suppose qu'aucun des candidats n'obtienne la majorité absolue. Alors, je prends votre texte : c'est le quotient qui va jouer. Le quotient, quand il n'y a qu'un député à élire, représentera la totalité des votants. Alors il n'y a pas de doute : aucun des candidats, si sympathique puisse-t-il être, ne pourra réunir sur son nom la totalité des votants. Le quotient ne sera donc pas atteint, pas plus que la majorité absolue. D'où nécessité du ballottage. Quinze jours après — c'est vous qui l'écrivez — il y aura un scrutin de ballottage. Alors que deviendra votre argument tiré des grosses dépenses entraînées par le second tour de scrutin ? (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

Votre système est comme l'enfer, avec de bonnes intentions, mais je ne vois pas ses effets salutaires, conformes à vos promesses.

M. Paul Strauss. A qui vous adressez-vous ? Aux auteurs de l'amendement ?

M. Guillaume Poulle. Je ne puis pourtant pas m'adresser à d'autres qu'aux auteurs de l'amendement.

M. Paul Strauss. Vous n'avez pas le don de persuasion irrésistible qui fait triompher une opinion. (*Mouvements divers.*)

M. Guillaume Poulle. Mon cher collègue, je ne prétends pas vous avoir convaincu ; croyez bien que je le regrette. Mais je pense que, lorsqu'on est, comme votre amendement, sur la voie de l'erreur, *perseverare diabolicum*. (*Sourires.*) En tout cas, j'ai tenu à attirer votre attention sur ce point. Je vous ai dit ce que pensais, et je l'ai dit aussi clairement qu'il m'a été possible. (*Très bien!*) Je m'excuse de m'être imposé plus longtemps que je ne l'aurais voulu à votre attention. Les interruptions y furent pour quelque chose et l'intérêt du sujet aussi. (*Très bien!*)

C'est pour ces raisons qu'il m'est impossible de me rallier à l'amendement de nos honorables collègues. Je le regrette pour l'amendement, mais je crois que vous le

regretteriez bien davantage pour la démocratie si l'amendement était voté.

Il y a quelque chose qui serait dangereux dans ce pays de libre discussion, étant donné le tempérament des Français, c'est que, par le jeu du quotient, on se trouvât en présence d'une majorité de députés qui ne représenterait qu'une minorité dans le pays. Cela ne serait pas fait pour la conciliation générale.

M. Touron. Cela se présente déjà maintenant.

M. Guillaume Pouille. Cela ne serait pas une garantie, ni de bonne réforme, ni de paix sociale.

M. Gaudin de Villaine. A l'heure actuelle, bien des députés ne représentent qu'une minorité.

M. Guillaume Pouille. Je me place à un autre point de vue; dans une démocratie, ce à quoi ne faut jamais toucher, c'est ce qui est à sa base même, c'est-à-dire au suffrage universel. Je crains qu'avec votre système, de très bonne foi, vous ne portiez une atteinte considérable au principe même du suffrage universel. (*Marques d'approbation à gauche.*) Quand on le fait, il se trouve toujours, à un moment donné, quelqu'un qui s'empare de cette atteinte portée au suffrage universel pour en faire un argument contre la démocratie (*Très bien!*), contre les Assemblées parlementaires, contre ce qui nous est cher à tous. C'est précisément parce que je crains que vous ne portiez une atteinte grave à ce principe que je ne puis pas vous suivre, et que je viens dire au Sénat — ce sera mon dernier mot — messieurs, on veut porter atteinte au suffrage universel, défendons-le! (*Vifs applaudissements à gauche. — En retournant à sa place, l'orateur reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Régismanset, président de la commission. Messieurs, au nom de la grande majorité de la commission, je viens faire un appel pressant à tous les partisans du suffrage universel. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Reprenant les termes éloquentes de la fin du discours de M. Pouille, je tiens à répéter ici que le suffrage universel est à la base de la République et que s'attaquer au suffrage universel, le mutiler d'une façon quelconque, c'est atteindre la République elle-même.

On a méconnu les intentions de la commission. Vous lui rendez cependant cet hommage que, aussitôt convoquée, elle s'est mise sérieusement à la besogne, elle a longuement délibéré, le rapport a été fait tout de suite et le Sénat a été immédiatement saisi, puisque nous discutons aujourd'hui le projet.

Toutefois, je dois dire, dès à présent, quelle a été, au sein de la commission, l'attitude de quelques-uns de nos collègues. Les partisans du suffrage uninominal ont observé une conduite très nette. Après d'éloquents arguments par lesquels ils entendaient défendre le mode de scrutin qu'ils préféraient, ils ont déclaré loyalement qu'ils se rallieraient au scrutin de liste.

Il faut reconnaître qu'il y a, en France, un courant créé par nous tous, par la presse, par nos traditions, pour réclamer l'élargissement du scrutin. Cet élargissement, la commission a cru devoir le consacrer et c'est ainsi qu'elle a voté le scrutin de liste.

Vous voulez plus d'indépendance pour les députés; vous voulez qu'ils soient moins au service des électeurs, vous voulez qu'il y ait des courants d'idées plus larges et plus grands: soit, le scrutin de liste vous donne satisfaction.

Ce qui nous a inquiétés, surpris, et, per-

sonnellement, ce qui m'a ému, c'est de voir surgir à la tribune du Sénat des hommes sortis de nos rangs, de nos amis politiques, que nous estimons, que nous aimons, avec lesquels nous sommes toujours d'accord, et de les voir prôner ici la représentation proportionnelle ou, du moins, la théorie du quotient.

Est-ce un hasard qui a réuni en vue de poursuivre le même but les représentants des grandes villes? Ce sont des hommes avisés qui connaissent très bien la situation électorale de leur pays et ils semblent s'adresser au quotient comme à une ressource suprême.

Mais nous ne pouvons pas légiférer autrement que pour toute la France. Si on pouvait faire une législation pour trois départements seulement, je leur accorderais volontiers ce cadeau de la représentation proportionnelle, que je considère comme très regrettable (*Protestations au centre*). Mais il y a le reste du pays, et pour lui, que faut-il faire? Vous avez condamné le scrutin d'arrondissement: la Chambre a paru le condamner également. (*Mouvements divers.*)

On pourrait y revenir si nous n'aboutissions pas. (*Protestations.*) On l'a condamné après en avoir fait tant d'éloges que j'ai bien peur qu'on ne désire y revenir.

M. Gaudin de Villaine. Vous êtes sévère pour la Chambre.

M. Charles Riou. Vous comprenez bien la mentalité de la Chambre!

M. le président de la commission. Le scrutin de liste ne vous donne-t-il pas satisfaction? Ne vous permet-il pas ce large courant d'idées que vous désirez? n'est-ce pas une réforme?

Quand je lisais les discours de la Chambre — je les lis souvent, presque toujours, quoi qu'ils soient bien longs, et j'ai une excuse, c'est que je dois passer tous les jours quatre heures en chemin de fer (*On rit*) — en lisant les divers comptes rendus, il m'a semblé que la Chambre voulait surtout élargir le scrutin: le voilà élargi; reste une inquiétude, celle du second tour. Ce second tour a amené des protestations: les députés des grandes villes, notamment, ont dit: « Ce scrutin est trop coûteux. Débarrassez-nous du second tour! »

Et la commission a songé à leur donner satisfaction.

M. Eugène Lintilhac. Il est aussi coûteux dans les campagnes.

M. le président de la commission. La commission a songé au sectionnement qui pourrait être fait. En quoi le sectionnement, qui se rapproche du scrutin d'arrondissement...

M. Gaudin de Villaine. C'est un aveu.

M. le président de la commission. ...ne donnerait-il pas cette satisfaction?

M. Touron. Très bien!

M. le président de la commission. Nous n'avons pas eu l'intention de faire un texte qui s'imposerait immédiatement à vous tous et qui s'imposerait *ne varietur* à la Chambre.

Voyez l'esprit de la Chambre: elle nous a paru être dans un certain état de désarroi quand elle a voté cette loi. Ce ne fut pas à la suite d'un courant d'idées très nettement exprimées, comme nous l'avions vu pour le scrutin de liste. Ce fut une série de votes successifs qui aboutirent à la conception étrange du quotient.

Je suis cependant un ancien parlementaire; mais notre éducation n'est pas, à ce point de vue, aussi parfaite au Sénat qu'à la Chambre; nous avons des principes.

M. Gaudin de Villaine. Et la Chambre n'en a pas!

M. le président de la commission. Il nous est bien permis de nous préoccuper des principes supérieurs, notamment du suffrage universel, et nous ne pouvons admettre qu'il suffise de plaisanter agréablement avec l'expression consacrée: « Evitons le saut dans l'inconnu! » Nous sommes des législateurs, et nous devons savoir en ce moment-ci quelle loi électorale nous allons faire pour la France entière, en reconnaissant l'impossibilité absolue dans laquelle nous sommes de pouvoir donner satisfaction à tous les intérêts et de prévoir toutes les difficultés. Dans ces conditions, les principes doivent nous guider.

J'en invoque un: le suffrage universel, c'est-à-dire le droit pour tous les électeurs de concourir à la consultation du pays. Qu'est-ce, en effet, qu'une élection, si ce n'est la consultation de tous les électeurs de France? Comment voulez-vous alors comprendre l'effet de cette consultation avec le quotient? Qu'est-ce que le quotient?

Beaucoup pourraient me répondre qu'ils n'en savent rien. Ce n'est pas un principe, ce n'est pas une fétiche en matière d'élection. C'est le résultat d'une division qui, d'après vous, devrait nous amener à l'union.

On a prétendu que c'était l'art d'accommoder les restes. Il ne s'agit pas d'accommoder des restes, puisqu'au premier tour il n'y a pas eu de résultat. C'est le quotient qui devient la loi suprême des partis.

M. Doumergue a prononcé un mot que je retiens, et qui est l'excuse de l'amendement Strauss. Il a dit: « C'est un expédient. »

M. Gaston Doumergue. Ce n'est pas une excuse; c'est une explication.

M. le président de la commission. Vous avez dit que c'était un expédient.

M. Gaston Doumergue. Oui; mais je proteste contre le mot « excuse ». Je n'ai pas à m'excuser d'une proposition que je trouve excellente.

M. le président de la commission. C'est un expédient qui va devenir la loi électorale du pays.

Ne le voteriez-vous que pour cette législation?

M. Eugène Lintilhac. C'est un expédient qui est expédient. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Que vous voudriez expédier. (*Rires.*) Eh bien! ce sera la future loi électorale, et si vous admettez cette législation sur une consultation, comment admettez-vous, dans les cas difficiles, une réponse précise du pays, alors que cette réponse sera soumise aux effets successifs du quotient?

Prenons 100,000 électeurs et 90,000 votants, avec trois listes: une républicaine, une conservatrice modérée et, enfin, une socialiste révolutionnaire.

M. Gaudin de Villaine. C'est celle-ci qui vous inquiète.

M. le président de la commission. Il y a six sièges à pourvoir. Alors le résultat va être celui-ci, d'après la moyenne qui s'est produite le plus souvent dans les départements jusqu'ici. Vous aurez 40,000 voix républicaines de diverses nuances, 31,000 voix conservatrices et modérées, 15,000 socialistes plus ou moins révolutionnaires.

Avec le quotient, vous donnez deux sièges aux républicains, deux aux modérés et un aux socialistes, alors que 70,000 voix auraient condamné les idées révolutionnaires.

Quant au sixième candidat, on le casera

au petit bonheur, à la liste des plus fortes moyennes.

Voilà le régime républicain que vous nous proposez ! Avouez que c'est là une singulière conception électorale.

M. Fabien Cesbron. C'est la justice même.

M. le président de la commission. Non, ce n'est pas la justice ; ces complications naissent, sans doute, de la situation et des difficultés électorales. Nous comprenons les angoisses de beaucoup de députés qui peuvent dire : « Comment, avec la situation actuelle, songez-vous à nous imposer l'obligation de dépenser d'un seul coup des sommes qui absorberont l'indemnité que nous recevrons pendant quatre ans ? »

Il y a là un fait grave dont il faudrait tenir compte, mes chers collègues, et nous aurons raison d'aborder cette question qui a un caractère grave : comment éviter le découragement d'hommes politiques utiles au pays, mais sans fortune ?

Je voudrais qu'on pût leur donner satisfaction. Je désirerais que, dans le scrutin de liste, on trouvât une atténuation de ces dépenses. C'est possible.

Mais revenons au suffrage.

Après la bataille électorale, les électeurs, dont la liste aura obtenu la majorité, croiront pouvoir triompher, et quelle sera leur déception en apprenant les résultats du quotient ; les candidats qu'ils ont cru et voulu écarter seront élus. Oui l'électeur sera alors déconcerté et finira par se désintéresser du vote. Est-ce cela ce que vous voulez ? Et vous désirez encore convier aujourd'hui toutes les femmes à voter !...

Plusieurs sénateurs à droite. Parfaitement

M. le président de la commission. ... les initier aux douceurs et aux habiletés du quotient. Elles viendront toujours trop tôt pour ce suprême bonheur.

M. de Lamarzelle. Elles sont aussi intelligentes que nous ; elles sont très intelligentes !

M. le président de la commission. Je vous ai dit tout à l'heure que je vous adressais un appel pressant pour vous inviter à repousser l'amendement qui institue en France la proportionnelle. Voilà vingt-huit ans que je suis au Sénat...

M. Gaudin de Villaine. Seulement !

M. le président de la commission. Oui, seulement.

M. Gaudin de Villaine. Moi, il y a quarante ans que je suis au Parlement.

M. le président de la commission. ... et je n'ai pas interrompu une seule fois pendant ce laps de temps. Vous ne faites guère comme moi.

M. Gaudin de Villaine. Je cherche à vous imiter.

M. le président de la commission. Revenons à la loi. Quand il s'est agi du sectionnement, il m'a semblé qu'il pouvait y avoir pour les républicains de mon département un avantage électoral ; je n'ai pas discuté, car je ne veux que l'intérêt du pays. (*Applaudissements à gauche.*) Quand il s'agira d'établir des listes, qui vous dit qu'il ne sera pas possible à ce moment-là, étant donnés les effets de la guerre,...

M. Vieu. Voilà le fond de la question.

M. le président de la commission. ... les inquiétudes que nous éprouvons, l'incertitude financière dans laquelle nous sommes, de demander aux électeurs de laisser dans l'ombre certaines querelles et d'aviser à nous entendre pour mieux administrer ce

pays de France, lui donner la prospérité à laquelle il a droit ?

Mais, messieurs, ne faites pas cette limitation dans la loi. Laissez agir le jeu des candidatures. Les électeurs ne comprendront-ils pas la situation politique ? Leur intérêt ne leur fera-t-il pas accepter certaines nécessités de concentration ?

On parle de concentrations fâcheuses, mauvaises. Candidats et électeurs sauront bien faire leurs choix et éviter les compromissions ; je le répète, c'est là notre œuvre pour demain : n'imposez pas l'union par un texte de loi.

Il y aura toujours sans doute des vainqueurs et des battus...

Gaudin de Villaine. Probablement.

M. le président de la commission. Le suffrage universel a cela de bon que les hommes qui ont pris part à la lutte subissent sa décision et ne se croient pas diminués : ils ont fait valoir leurs idées, leurs programmes ; ils font leur devoir et, battus, ils s'inclinent devant la décision du suffrage universel. Le quotient n'aura pas la même autorité.

Le Sénat répudierait-il ces théories et ces traditions ?

Les anciens ne sont-ils donc plus au Sénat ?

Où sont nos anciens collègues de la commission, autrefois présidée par M. Clemenceau ? Auraient-ils changé et, depuis cinq ans, qui donc a changé nos cœurs ? Alors, M. Clemenceau nous a dit : « Le quotient, la proportionnelle c'est la fin du suffrage universel ; cela peut être la fin du régime. » (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Vous voulez aller vite : vous voudriez terminer ? Monsieur Strauss, si vous faites aboutir votre amendement, je le regretterai, mais n'oubliez pas qu'il faudra le renvoyer à la commission, parce qu'il devra être mis au point, ainsi que l'a fait remarquer M. Poulle.

J'insiste encore une fois, messieurs. M'autorisant de mon âge et de mes titres anciens, avec la confiance que je puise dans mes convictions, je vous dis : « Réfléchissez, c'est un moment difficile : républicains, unissez-vous. Le suffrage universel doit être défendu par vous. » (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Couyba. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Couyba.

M. Couyba. Mes chers collègues, à l'heure où chacun de nous va prendre ses responsabilités dans un scrutin qui peut entraîner les plus graves conséquences, j'ai le devoir d'expliquer loyalement et franchement mon vote de sénateur républicain. Ni dans mon groupe, ni dans le bureau qui m'a fait l'honneur de m'élire à la commission électorale, ni dans cette commission, je n'ai caché mon opinion très nette.

Je suis partisan d'une réforme électorale conforme aux traditions républicaines, large, claire, qui permette aux grands courants politiques, économiques et sociaux de se manifester librement, après les terribles et glorieuses épreuves de la guerre, en vue de la reconstitution du pays. (*Très bien !*)

Je suis contre le scrutin d'arrondissement qui pourrait rétrécir les vues d'intérêt général. Je suis contre la représentation proportionnelle qui risquerait de découper, de diviser et d'immobiliser les partis. Je suis pour le scrutin de liste départemental, majoritaire, avec second tour de scrutin, si la majorité absolue n'a pas été atteinte au premier tour. (*Très bien ! très bien !*) C'est dans ce sens qu'avec plusieurs de mes collègues, j'avais déposé à la commission, comme contre-projet, la proposition de loi, longue-

ment étudiée par le Sénat, en 1913, rapportée par mon ami, M. Jeanneney, et finalement adoptée par la haute Assemblée, à la suite de débats auxquels un certain nombre de nous ont pris part. Ce contre-projet a été rejeté par la commission à une voix de majorité, il est vrai. Mais il aurait été adopté si l'un de ses signataires, souffrant, n'avait pas été éloigné du Sénat. C'est l'histoire du grain de sable de Cromwell. Si notre collègue avait été présent ce jour-là, tout le rapport eût été changé, et M. le rapporteur, au lieu de conclure contre son opinion personnelle, nous eût proposé le scrutin de liste majoritaire avec second tour. Tout à l'heure, d'ailleurs, la commission, de nouveau réunie, est revenue sur sa décision et s'est prononcée, à plusieurs voix de majorité, pour le principe du scrutin de liste majoritaire avec second tour de scrutin.

Mais si certains de nos collègues ont critiqué à cette tribune le premier projet de la commission, permettez-moi de vous dire que ce n'était pas une raison pour sauter de l'autre côté de la barricade, dans le camp proportionnaliste, étant donné que notre contre-projet, repris par M. Poulle, sous forme d'amendement, donnait à ces majoritaires inquiets le moyen de rester avec nous. (*Très bien ! très bien !*)

Si le projet de la commission, qui vous a été présenté par notre honorable rapporteur M. Bérard, n'est, comme on l'a dit, qu'une réduction, sinon une caricature du scrutin de liste, permettez-moi de vous dire que celui de la Chambre des députés, tel qu'il a été repris et remanié par mon ami Paul Strauss et quelques-uns de ses collègues, présente quelque étrangeté et quelque confusion. C'est la juxtaposition criante de deux principes contradictoires, le majoritaire et le proportionnaliste ; c'est, comme on le disait tout à l'heure, l'art de faire élire de deux manières opposées des députés de deux catégories, les uns passant par le grand escalier de la majorité absolue, les autres passant par l'escalier de service du quotient et se contentant des restes des premiers. (*Rires et marques d'approbation.*)

Bref, messieurs, c'est là un ajustement double et composite, auquel on saurait s'adapter volontiers le corps électoral. Ce n'est pas, à mon sens, une réforme large, qui réponde au clair génie français ni, surtout, aux nécessités de l'heure présente. Elle ne répond pas davantage à la tradition de la République et à la loi du suffrage universel. (*Très bien ! très bien !*)

Je voterai donc l'amendement Poulle, c'est-à-dire le scrutin de liste vraiment majoritaire avec deux tours de scrutin, le deuxième tour permettant, non pas comme on l'a dit un peu trop facilement, les coalitions dangereuses, mais les très utiles concentrations républicaines, c'est-à-dire l'union des candidats ayant, à quelques nuances près, le même idéal de justice, de progrès et de liberté. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Messieurs, avec les fondateurs de la République, avec les défenseurs du suffrage universel, avec Gambetta, Jules Ferry, Waldeck-Rousseau, avec nos collègues républicains qui, en juin 1913, votèrent le projet de la commission de réforme électorale du Sénat, avec son rapporteur d'alors, M. Jeanneney, je vous rappelle la gravité du problème posé :

« Il ne s'agit — disait M. Jeanneney en 1913 — de rien moins en effet que de savoir s'il convient de renoncer à une règle qui, chez nous, a gouverné le suffrage universel depuis qu'il existe, et qui fut la loi de nos institutions. Majoritaires, tous les scrutins l'ont été jusqu'ici en France pour la formation des Assemblées comme au sein même de celle-ci. C'est du scrutin majoritaire que, sous tous les régimes, la représenta-

tion nationale est issue. En particulier, les républicains n'en ont pas connu d'autre, quand, au pas lent des jours et des ans, au prix de mêlées électorales passionnées, ils ont poursuivi, réussi, l'adhésion de la majorité du pays à la devise républicaine. » *(Très bien ! très bien !)*

Voici également ce qu'écrivait un collaborateur de Gambetta, M. Colani, dans le journal *La République française* :

« En élisant des députés, le peuple ne nomme pas des avocats ou des apôtres, mais, déléguant sa souveraineté, il constitue le Gouvernement. Ce qui importe dans les élections, ce sont uniquement ces deux points. Qu'il en sorte une majorité bien tranchée, bien compacte, capable de gérer d'une main ferme les affaires du pays; et puis, que cette majorité parlementaire représente bien réellement la majorité de la nation.

Quant à l'opposition, à moins d'être factieuse, pour parler comme les Anglais, elle doit viser au pouvoir. Tant qu'elle est minorité — et elle restera minorité jusqu'aux élections suivantes — le pouvoir ne saurait lui revenir. Ce qu'il lui faut uniquement, mais absolument, c'est avoir ses coudees franches pour critiquer tous les actes de ses adversaires victorieux et travailler à regagner peu à peu la faveur de la nation. La recherche de la représentation exacte de la minorité, est la chose du monde la plus vaine, la plus futile et la plus dangereuse. »

Ainsi conclut M. Colani.

Et pour souligner ce caractère dangereux de la représentation proportionnelle, notre ancien rapporteur de 1913, M. Jeanneney, notait l'inconnu redoutable que présentait le projet voté par la Chambre, les espoirs inattendus qu'il avait fait naître chez les adversaires de nos institutions, l'inquiétude qu'il causait à tant de militants par qui celles-ci ont triomphé.

Si, véritablement, ces dangers, ce saut dans l'inconnu sont encore à craindre à l'heure actuelle, ce n'est plus du côté de mes collègues du Sénat que je me retourne mais du côté du Gouvernement qui, mieux informé que nous des conséquences de la réforme électorale, doit nous faire connaître sa pensée. Cette question, en effet, n'est pas seulement d'ordre parlementaire; elle est d'ordre national et gouvernemental. *(Très bien ! à gauche.)*

C'est ainsi, vous vous en souvenez, que le comprenait, au Sénat, à la séance du 29 mars 1913, le président de notre commission de la réforme électorale, M. Clemenceau, qui, s'adressant au président du conseil, M. Briand, lui disait, parlant de circonstances qui rappellent un peu celles où nous nous trouvons aujourd'hui :

« Nous étions à quelques mois des élections; la situation des députés d'arrondissement n'avait pas été rendue très bonne par la campagne que faisaient nos adversaires. Vous étiez chef du Gouvernement, monsieur Briand; c'était à vous qu'il appartenait d'indiquer l'orientation générale des esprits, au moment des élections; c'était à vous qu'il appartenait, à mon sens, de défendre énergiquement le mode de scrutin qui allait servir à la nomination des députés, c'était à vous qu'il appartenait de mettre les républicains en bonne posture devant leurs adversaires. »

M. Briand répondit à M. Clemenceau, comme vous le savez, en posant au Sénat, malgré notre avis, la question de confiance sur la réforme électorale.

Pas plus qu'à M. Briand, monsieur le ministre de l'intérieur, nous ne vous demandons de poser la question de confiance, mais nous nous permettons de vous rappeler très respectueusement les paroles de M. Clemenceau. Mises au présent, au lieu

du passé, elles n'ont rien perdu de leur valeur. *(Très bien ! très bien !)*

Nous désirons savoir ce que pense le Gouvernement de la réforme électorale, majoritaire ou proportionnaliste, et cela uniquement dans l'intérêt supérieur de la France et de la République. *(Vifs applaudissements à gauche.)*

M. Pams, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Je prie M. le président de vouloir bien d'abord mettre aux voix le premier alinéa de l'amendement de M. Strauss et de ses collègues sur lequel M. Pouille a annoncé qu'il n'y aurait pas de difficultés.

M. Guillaume Pouille. Je demande, en effet, le vote par division.

M. le ministre. Je demande, ensuite la parole sur le second alinéa. Je dois dire que je n'avais pas besoin de l'indication de mon ami M. Couyba pour intervenir dans le débat. J'y étais, par avance, décidé. *(Très bien !)*

M. le président. M. Pouille a demandé, comme M. le ministre de l'intérieur, que le vote ait lieu par division sur l'amendement de M. Strauss et de ses collègues à l'article 6. *(Assentiment.)*

Je donne donc lecture du premier alinéa de l'amendement :

« Tout candidat qui aura obtenu la majorité absolue est proclamé élu dans la limite des sièges à pourvoir. »

Tel est le point de division indiqué par M. Pouille. S'il n'y a pas d'observation, je consulte le Sénat sur ce texte.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du second alinéa de l'amendement de M. Strauss :

« S'il reste des sièges à pourvoir, il sera procédé comme suit à leur répartition. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Messieurs, au point où nous sommes arrivés de cette discussion, à l'heure où le Sénat va faire connaître son sentiment sur l'amendement de M. Strauss, vous voudrez bien permettre au Gouvernement de vous indiquer les raisons de son attitude. Qu'elle soit positive, qu'elle soit négative, qu'elle soit une attitude d'abstention apparente ou réelle, la responsabilité du Gouvernement reste toujours engagée.

M. Gaudin de Villaine. Cela devrait être !

M. le ministre. Jusqu'à présent, messieurs, notre rôle, à l'égard des deux Assemblées, n'a pas été douteux. Le ministre de l'intérieur a pris la parole devant la Chambre. Il l'a fait pour indiquer ses réserves et demander de la clarté. Il a pris également la parole, comme c'était son devoir de sénateur, dans le bureau où l'on a nommé la commission, et il l'a fait comme il le devait, très nettement. Il a été appelé à plusieurs reprises — il en a été très honoré — devant la commission du Sénat, et il s'est expliqué avec franchise et netteté, j'imagine, sur tous les aspects des questions où la commission a cru devoir réclamer des éclaircissements.

Mais j'ai chaque fois indiqué que le Gouvernement ne prenait pas position pour les hautes raisons que je dois vous rappeler.

Messieurs, lorsque le Gouvernement, que dirige M. Clemenceau, s'est constitué il y a dix-neuf mois, l'heure était grave, tragique, angoissante pour le pays. Ici, personne ne peut en avoir perdu le souvenir.

Le chef du Gouvernement n'a demandé à aucun de ses collaborateurs de définir ses vues, son opinion sur la réforme électorale *(Très bien ! au centre)*, une seule pensée, un seul programme animait le Gouvernement tout entier : chacun à sa place, chacun à son rang, travailler pour vaincre. *(Très bien ! très bien !)*

Et je dois à la vérité de dire, que tous les gouvernements qui ont eu la responsabilité du pouvoir, au cours de ces années de guerre, ont oublié les questions qui pouvaient diviser les hommes, pour ne poursuivre dans une pensée magnifique d'union, que la défaite de l'ennemi. *(Applaudissements.)*

Mon honorable prédécesseur et ami, M. Steeg, n'a pas songé alors un seul instant à être entendu par la commission du suffrage universel de la Chambre sur une question dont les moindres détails lui sont cependant familiers puisque, sous le ministère de M. Poincaré, il fut l'un des défenseurs les plus accrédités de l'idée proportionnaliste.

Dans ces conditions, que devons-nous faire ? Ce que nous avons fait. Nous avons le droit, et nous en usons, d'intervenir dans le débat pour l'éclairer, pour donner des renseignements, s'il y a lieu et surtout pour en recueillir, car la question, permettez-moi de le dire, nous la considérons, — ainsi que vous-même — comme une de celles qui engagent l'avenir de la France. *(Très bien ! très bien !)*

D'ailleurs, il y a, en la matière, des précédents historiques. Jules Ferry, à une époque qui n'était pas comparable à celle-ci, avait décidé, parce que son cabinet était divisé sur le problème, de ne pas intervenir directement, et il a fait une déclaration formelle, le 23 mars 1880, à la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Bardoux. Il a exposé que le Gouvernement voulait pouvoir remplir le rôle de médiateur avant et après, qu'il ne voulait pas aggraver le conflit entre partisans et adversaires du scrutin de liste, et qu'il avait, par conséquent, le devoir de ne pas se prononcer. En 1884, Waldeck-Rousseau a adopté exactement la même attitude.

A côté de ces exemples, nous pouvons également invoquer que, si les Assemblées ont ainsi manifesté librement et parfois de manière opposée leur opinion, c'est que dans le problème électoral, il faut apporter un esprit vigilant et respectueux des droits de la nation et des élus. Toutes les opinions peuvent être exprimées, toutes les opinions se défendent et ont été successivement défendues. J'ai entendu des hommes considérables par leur compétence et leur passé déclarer que si la République a poursuivi sa noble mission, c'est qu'à plusieurs reprises des changements de mode de votation très opportuns ont mis un terme aux abus d'un système électoral trop prolongé. *(Très bien !)*

Au moment où s'est présentée pour la première fois la question de la proportionnelle, on a pu croire qu'au diptyque du scrutin de liste et du scrutin d'arrondissement, venait se joindre une troisième partie, et qu'on ferait l'essai de la représentation proportionnelle dans le calme, la sérénité, la paix intérieure. Quand la représentation proportionnelle est devenue à la mode, elle s'est présentée comme une très grande dame; elle a séduit par ses allures de style et d'élégance française. Les représentants les plus autorisés de l'intellectualité de notre pays étaient groupés autour d'elle et nous avons assisté à un résultat paradoxal que vous n'avez pas oublié. Peu à peu, l'afflux des nouveaux venus, attirés par les charmes de la nouvelle idole était si nombreux que l'on a pu croire un instant qu'elle ferait l'unanimité,

qu'elle grouperait autour d'elle tous les partis, alors que sa devise était de les différencier et de les ordonner. (Approbation.)

Mais la guerre est venue avec ses angoisses, ses exigences impérieuses; la défense nationale voulait l'oubli de tous les programmes: c'était l'union sacrée. Je n'ai pas, après les orateurs brillants qui m'ont précédé, à définir devant vous la situation actuelle: les conséquences de la guerre n'ont jamais été mieux présentées que par la fresque magnifique qu'a brossée, devant vous, mon distingué ami M. Steeg. Oui, nous sommes dans une situation d'une gravité exceptionnelle mais les Français de cœur, les hommes d'action qui ont vécu pendant de longues années, comme vous, la vie profonde de leur pays doivent considérer l'avenir avec la plus grande sérénité. La France victorieuse sera digne de sa victoire (Très bien!), mais en pronant conscience des devoirs, des nécessités, des énergies qui doivent s'affirmer pour que cette paix soit pleinement la paix de la victoire. (Très bien! et vifs applaudissements.)

M. Gaudin de Villaine. C'est ce que nous attendons.

M. le ministre. Il faut, messieurs, que le peuple souverain qui a fait la victoire puisse dicter ses volontés, que les instruments que lui prépare le législateur soient simples et maniables et voilà pourquoi, très franchement, je viens demander de la clarté aux auteurs de l'amendement qui nous est présenté aujourd'hui. (Très bien!)

C'est, dit-on, le projet repris de la Chambre des députés. Est-ce certain? On a déclaré au Sénat: « Vous voterez le texte de la Chambre où le conflit surgira. » Et l'on a dit au Gouvernement: « Si vous avez le malheur d'intervenir, on vous interpellera dans l'autre Assemblée. »

M. Ernest Monis. Cela a été dit!

M. le ministre. Ai-je besoin d'ajouter, Messieurs, que l'une des raisons de ma présence à cette tribune est qu'il semble indispensable que la responsabilité du Sénat et celle du Gouvernement soient toujours engagées. (Très bien! très bien!)

Le Gouvernement a la fierté de son attitude et n'a rien à se reprocher; pour quelles raisons doit-il s'abstenir de parler?

Vous affirmez que vous élèverez le conflit entre le Sénat et la Chambre si le projet de la Chambre n'est pas voté ici; que voulez-vous dire? Comment se fait-il que les auteurs de l'amendement aient commencé eux-mêmes à faire dans le projet de la Chambre la plus large brèche? Les questions de principe, en effet, ont été développées devant vous très cloquemment, elles ont donné lieu aussi devant l'autre Assemblée à des joutes oratoires mémorables; mais, dans une question d'application de scrutin, dans l'affirmation de la volonté populaire, après les petites modalités d'application restent plus importantes que les belles périodes, et quand on cherche à concilier, à unir deux principes en apparence contradictoires, c'est au point de jonction qu'il faut chercher l'accord.

Ce point de jonction, en quoi consiste-t-il? En ces trois mots « non proclamés élus ».

Le texte de la Chambre indique que la moyenne de chaque liste est déterminée en divisant par le nombre de ses candidats non proclamés élus le total des suffrages qu'ils ont obtenus; je tiens à indiquer pourquoi M. Strauss et M. Steeg ont reculé devant ce texte avec une telle émotion, avec une telle crainte que personne n'a connu les raisons de cette suppression capitale; personne n'en a parlé.

M. Paul Strauss. Vos souvenirs vous

servent mal, monsieur le ministre. J'en ai parlé hier.

M. le ministre. C'est vrai, monsieur Strauss, mais avec quelle timidité, avec quelle discrétion! (Très bien! très bien!)

M. Eugène Lintilhac. « Un pas de conciliation », a dit M. Strauss.

M. Paul Strauss. J'en ai indiqué la portée et défini le caractère.

M. le ministre. Voyons, si vous le voulez bien, la portée de cette conciliation.

A un moment donné, M. Bracke et M. Goude ont obligé la commission à inscrire en tête de son texte le principe très net, définitif, de la représentation proportionnelle et, chose intéressante, c'est malgré le président de la commission, M. Alexandre Varenne, et malgré son rapporteur, M. Dessoye, que ce principe a été inscrit.

M. T. Steeg. Par les arrondissementiers.

M. le ministre. MM. Bracke et Goude sont des arrondissementiers? Je croyais, mon cher collègue et ami, qu'ils étaient partisans de la représentation intégrale ne s'intéressent-ils pas eux-mêmes proportionnalistes intégraux? C'est sous cette forme du moins qu'ils ont développé partout leur opinion et je n'ai pas de raison, moi, pour les disqualifier. (Très bien! très bien! à gauche.)

Mais il y a de mieux. Il y a les affirmations de M. le président et de M. le rapporteur, et jamais l'éloquence si souvent affirmée de l'honorable M. Varenne ne s'est manifestée comme ce jour-là. Il a prononcé des paroles que je considère comme définitives. Voulez-vous empêcher le principe de la proportionnelle de prendre place dans la loi — messieurs, vous ne rêvez pas, c'est M. Alexandre Varenne qui a voulu empêcher le principe de la proportionnelle d'être inscrit dans la loi qui vous a été envoyée — par quel argument est-il arrivé à produire une impression sur un certain nombre de députés, pas suffisant cependant pour que la Chambre adopte sa suggestion?

Voici ses paroles:

« Je pose une autre question, dit-il, et je la pose au point de vue des proportionnalistes... — car M. Varenne se plaçait tantôt au point de vue des proportionnalistes, tantôt au point de vue des majoritaires; dans son désir de réaliser l'entente — « ... est-il désirable pour la proportionnelle, pour son fonctionnement normal, qu'on l'applique immédiatement? Je ne le crois pas et j'en donne deux raisons que je prie les proportionnalistes intransigeants de vouloir bien retenir. La première, c'est que la proportionnelle suppose, je dirai même présuppose l'existence de partis fortement organisés, nettement délimités. Jamais à cet égard la situation n'a été aussi trouble, aussi défavorable qu'aujourd'hui, les partis politiques n'ont jamais été aussi confondus et aussi divisés qu'ils le sont à l'heure présente. »

M. Servant. On ne peut pas mieux dire.

M. le ministre. « Autre objection, ajoute M. Varenne. C'est un des effets habituels de la représentation proportionnelle — on peut le juger heureux ou malheureux, peu importe — de cliquer les opinions, lussent-elles passagères. Avec la proportionnelle, je le crains, vous ne pourrez pas avoir en ce moment les élections de partis telles que vous les désirez et vous risquez de perpétuer dans les assemblées délibérantes des opinions accidentelles formées au lendemain de la guerre, qui disparaîtraient avec un autre mode de scrutin. »

D'ailleurs, j'ai le souci d'indiquer que mon honorable collègue, M. Steeg, a entrevu la situation de la même façon car, si,

je ne me trompe, il a dit, dans son très remarquable discours, que « jamais les contours des partis n'avaient été aussi flous ».

Dans ces conditions, ne suis-je pas en droit de demander à M. Strauss, puisque les partis ne sont pas délimités, si c'est la constitution des moyennes qui doit classer les partis dans les Assemblées... ou plutôt dans l'Assemblée.

Mais ce n'est qu'en attendant!

M. Servant. Très bien!

M. le ministre. Existe-t-elle cette situation? C'est là-dessus que je désirerais retenir quelques minutes votre attention. (Parlez! parlez!)

Oui, le principe de la proportionnelle a été inscrit en tête de la proposition de loi votée par la Chambre.

Je dois dire d'ailleurs que M. Varenne nous avait prévenu ce jour-là des conséquences de l'adoption du principe de la proportionnelle; il l'avait fait en ces termes au moment de la discussion de l'amendement Bracke:

« Je ne sais pas si, ayant repoussé cet amendement je n'arriverai pas par la suite à introduire un peu plus de proportionnel dans notre projet qu'il n'en comporte actuellement. Mais ce que je sais bien, c'est que si la Chambre vote l'amendement Bracke, elle ne pourra plus adopter d'autre projet que la proportionnelle intégrale. »

Que s'est-il passé le lendemain? Quand on est arrivé à l'article 11, on a inscrit en tête de cet article qui, remanié par la commission à la suite du vote de l'amendement Bracke sur l'article 1^{er}, consacrait l'application de la doctrine proportionnelle, le principe absolu du régime majoritaire. (Très bien! très bien!)

Cela c'est la doctrine, mais voyons l'application: quand l'amendement Bouffandeau a été voté dans une séance du matin, les défenseurs qualifiés de la proportionnelle — j'ai nommé le président et le rapporteur — d'accord sans doute avec leurs collègues de la commission, ont apporté un texte rectifié qui excluait du calcul de la moyenne des listes les suffrages obtenus par ceux de leurs candidats élus à la majorité absolue.

Sans que l'attention de la Chambre ait été appelée sur ce point par le président ou par le rapporteur, le texte a été voté avec cette modification.

Qu'est-ce que cela signifie?

Messieurs, j'aperçois des signes de dénégation.

Croyez bien que je n'incrimine la bonne foi de personne; je rends hommage à la haute probité politique du président et du rapporteur de la commission du suffrage universel de la Chambre, mais je constate un fait brutal: le *Journal officiel* du matin porte: « On détermine la moyenne de chaque liste en divisant par le nombre de ses candidats le total des suffrages qu'ils ont obtenus », et le *Journal officiel* du soir porte: « On détermine la moyenne de chaque liste en divisant par le nombre de ses candidats non proclamés élus le total des suffrages qu'ils ont obtenus. »

Cela a été fait sans que personne soit intervenu. Je déclare que j'ai été très surpris de trouver cette nouvelle rédaction dans le *Journal officiel* du lendemain, car j'avais le devoir de vérifier les textes; ainsi, sans un rapport, sans un mot indiquant la modification, le texte a été envoyé au Sénat, dans cette forme.

M. Touron. Cela arrive souvent.

M. Servant. Ce n'est pas une raison.

M. le ministre. Oui, cela peut arriver, mais à une condition, c'est qu'il ne s'agisse pas d'un principe essentiel.

Savez-vous à quel résultat on aboutira!

par ce système ? Lorsqu'une liste contiendrait le nom d'une personnalité considérable ayant dans son pays une situation prépondérante, elle s'en trouverait fortement handicapée ; l'élection de cette personnalité à la majorité absolue disqualifierait ses camarades de liste et amènerait, par répercussion l'élection de candidats des listes adverses moins favorisées. Ce ne serait pas ici la représentation des minorités, mais le triomphe automatique, j'allais dire inconscient, des minorités. (*Applaudissements à gauche.*)

M. T. Steeg. C'est l'organisation de ce triomphe, et nous vous remercions, monsieur le ministre, de justifier notre amendement avec tant d'éloquence. (*Rires.*)

M. le ministre. Aussi, messieurs, n'ai-je pas été étonné que l'honorable M. Strauss et l'honorable M. Steeg aient senti l'importance de la question, et voici que pour la seconde fois, toujours dans le silence, on apporte une modification capitale au texte, en faisant disparaître les mots « non proclamés élus ». Et messieurs, on aboutit à une autre conséquence, peut-être aussi grave. En effet, on nous présente un texte instituant à notre insu et à l'insu de l'électeur un vote cumulatif. (*Approbaton sur les mêmes bancs.*)

Si un candidat a été proclamé élu à la majorité absolue, les votes qui auront porté sur lui, comptant également dans la moyenne de la liste, compteront deux fois.

Je vous demande nettement si le ministre de l'intérieur n'a pas le devoir de vous signaler cette anomalie en vous priant de réfléchir sur cette conséquence. (*Très bien! très bien!*)

M. Eugène Lintilhac. C'est une prime aux majorités.

M. le ministre. Si vous avez voulu, comme proportionnaliste, donner une prime à la majorité, je m'incline pleinement devant cette théorie comme devant celle, un peu surprenante, de mon ami M. Doumergue, qui voit dans le quotient un hommage fidèle à la majorité.

Messieurs, il y a plus. Vous maintenez si je ne me trompe, les candidatures isolées; mais avant de les faire voter par le Sénat, vous réfléchirez. N'ai-je pas le droit de vous demander si vous avez pesé les conditions dans lesquelles pourra être réalisée cette conception de la liste sans liste ?

M. Gaston Menier. Parfaitement.

M. le ministre. Oh ! je sais très bien que pour le scrutin de liste, pur et simple, il peut y avoir des candidatures isolées, mais cela n'a pas la même signification. L'homme qui se présente seul, libre, avec son programme, qui entre isolé dans la lutte électorale, n'engage que lui-même; mais lorsqu'une candidature isolée se produit, avec le mécanisme du quotient et de la moyenne, elle bouleverse complètement le système. Tout l'ensemble des ressorts électoraux se trouve atteint. Dans ce système, elle fait le jeu de toutes les ambitions mauvaises; l'électeur ne la comprendra pas et, en outre, elle constituera bien souvent une mauvaise action, en dégénéralant en manœuvre électorale.

M. Couyba. Très bien !

M. le ministre. En effet, en ces matières, il ne faut pas faire une place aux combinaisons douteuses. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Les auteurs de l'amendement me permettront de leur demander des explications sur ce point. Comment ! messieurs, vous avez adopté un système qui permet à trois, quatre, cinq candidats, dans un départe-

ment où il y a trois, quatre, cinq députés à élire, de se présenter comme s'ils formaient une même liste, de faire la campagne ensemble, avec le même programme, le même idéal, des principes communs. Puis, quelques jours avant le scrutin, l'opération jouera, la liste se décomposera, chacun des membres de la liste se présentera seul, afin de troubler complètement le régime des moyennes. Ils y parviendront. Et qui ne comprendra pas, messieurs ? Le peuple souverain, qui doit imprimer ses directives, dicter ses volontés. Ainsi, le suffrage universel sera lésé dans ses espérances les plus hautes. (*Applaudissements.*)

Messieurs, j'ai le devoir et le droit — et il vous paraîtra paradoxal que j'ajoute « sans intervenir dans le fond du débat » — de demander aux membres de cette Assemblée pour lesquels l'argument est déterminant, les mobiles de votre action dans la clarté de vos consciences. (*Applaudissements.*)

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison !

M. le ministre. C'est le seul but de mon intervention. Je fais mon devoir et si je devais être appelé à en rendre compte dans l'autre Assemblée, au moment où Assemblées et Gouvernement — chacun prenant ses responsabilités — s'efforcent de trouver la meilleure formule qui donne à la nation les moyens de manifester en toute liberté et en pleine lumière sa volonté, je suis prêt et j'attends le débat. (*Vive approbaton sur les mêmes bancs.*)

M. Guillaume Poulle. Vous parlez le langage d'un honnête homme.

M. Servant. C'est très bien !

M. le ministre. Personne n'a admiré plus que moi le remarquable discours de mon honorable ami M. Steeg.

M. Gaston Doumergue. Je demande la parole.

M. le ministre. Oui, vous avez tracé un magnifique et large tableau; quelle que soit l'impression profonde et justifiée qu'il semble avoir produit, votre discours n'apporte aucune force nouvelle en faveur de tel ou tel scrutin, je pourrais ajouter que ce discours pourrait s'appliquer successivement à chacun des modes de scrutin en discussion.

Ce que nous devons tirer de votre belle leçon de philosophie politique, ce sont des conclusions qui nous sont communes.

La première exige des élections prochaines. (*Très bien! très bien!*) Il est temps que la France blessée, plus meurtrie que les autres nations (*Très bien!*), que la France soit appelée à exprimer sa volonté, pour que nous ne risquions pas de voir jaillir, parce que l'expression populaire ne se serait pas affirmée librement et clairement; des efforts de volonté particulière (*Approbaton*) et se former des organismes qui pourraient se livrer, dans le pays, à des agissements susceptibles de réduire, en les divisant, les manifestations de la volonté populaire.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison.

M. le ministre. Tant que le souffle vivifiant de cette volonté populaire n'aura pas passé par là, nous serons sujets à une appréhension passagère.

M. Maurice-Faure. Hâtez donc les élections : cela dépend de vous.

M. Eugène Lintilhac. Pressez-vous !

M. le ministre. N'oubliez pas que le Gouvernement, et il n'adresse de reproche à personne, a eu quelques difficultés à faire voter la loi des listes électorales. N'oubliez pas, messieurs, que la loi du 31 décembre

1917, portant prorogation des Assemblées, que j'ai eu le très grand honneur de présenter, et de faire accepter, laisse aux Chambres la maîtrise de l'heure et que, par conséquent, ce n'est pas vers nous que vous devez vous retourner. Ce que nous devons en ce moment-ci, dans la discussion présente, c'est donner au peuple l'instrument qui lui est absolument nécessaire pour dégager sa puissance et ses aspirations. (*Applaudissements.*)

Mais il est un autre point que je considère comme absolument essentiel. La paix va imposer à notre pays de grands devoirs. Je m'excuse encore d'apporter cet argument, je ne veux accomplir ni esquiver ici aucun acte de flatterie même lointain : ce n'est pas l'heure et cela n'est pas dans mon caractère.

Parmi les principes qui doivent guider votre décision, vous devez envisager qu'il faut, le lendemain du vote, la présence à la Chambre des députés d'un très grand nombre des hommes éminents qui ont éclairé la route pour arriver à l'heure magnifique que nous traversons. (*Très bien! très bien!*) Il ne faut pas que nous ayons des élections destructives. Quelle que soit la splendeur de certains caractères, quelle que soit la beauté de certains héros, quel que soit le respect que nous devons à tous ceux qui ont lutté et qui ont souffert pendant ces années cruelles, nous devons surtout envisager maintenant la nécessité de la compétence, de la valeur morale, de la suite dans les idées. (*Très bien! très bien!*)

Les souvenirs de la législative doivent nous défendre de toute interruption brutale, de tout fossé entre le passé et l'avenir. Messieurs, lorsque la convention pour des raisons que je n'analyse pas a prolongé son existence par le vote du renouvellement des deux tiers de ses membres, elle a accompli un acte qui n'est peut-être pas recommandable, qui ne peut pas être répété, qui a déterminé des coups d'état annuels pendant le Directoire, mais il faut bien le dire, qui a assuré la permanence de la politique française et qui a renoué la chaîne un moment brisée qui liait l'histoire du passé à la France contemporaine. (*Applaudissements.*)

Le prochain scrutin que vous choisirez avec le seul souci de l'intérêt national ne doit pas diminuer les Parlements à venir. La France a droit plus que jamais à un savoir, à la haute compétence, à la grande tenue morale des hommes qui ont eu à diriger ses destinées et qui l'ont conduite, au travers de tous les périls, à la place glorieuse où elle se trouve. (*Très bien! très bien!*)

La paix impose de grands devoirs à notre nation. Il faut un mode de scrutin qui permette de constituer une majorité où les volontés de progrès ne seront pas éparées. La représentation nationale doit être organisée. Veillez, messieurs, au système électoral que vous allez voter. Qu'il ne soit pas un scrutin d'émiettement, de destruction, mais que ce système réserve à la France tous les avantages glorieux de sa victoire ! (*Vive approbaton.*)

Messieurs, je vous le déclare, je n'aurais pas cru, le jour où j'ai eu l'honneur que je considère aujourd'hui comme immense d'être appelé auprès de M. Clemenceau dans un heure tragique que l'œuvre à accomplir par le Gouvernement put soulever tant d'angoisses, puis tant de fierté. (*Très bien! très bien!*) Mais nous avons eu à mesurer, chaque jour, les difficultés, les nécessités, les besoins du pays. Je n'ai pas à insister, messieurs; des problèmes d'un ordre particulier aux incidences multiples, aux retentissements profonds se posent aujourd'hui. Vous pouvez vous en rendre compte par le spectacle de l'orient de l'Europe, ce n'est même pas une ques-

tion de régime électoral qui est en jeu, ce n'est même pas une question de République...

M. Gaudin de Villaine. C'est bien vrai !

M. le ministre. ... ce sont les institutions représentatives, elles-mêmes qui pourraient disparaître.

Nous voulons que la France, après avoir été, par sa tranchée, le pays qui a sauvé la civilisation au moment de la guerre, soit celui où se recueillera le plus magnifique héritage d'équilibre, de beauté morale et de splendeur à l'heure de la paix. (*Vifs applaudissements.*)

Ces gages d'avenir vous appartiennent ; ils dépendent de chacun de vos actes et particulièrement de celui que vous allez accomplir aujourd'hui.

Il faut pour le triomphe de la justice et du droit que le suffrage universel soit l'expression vivante de la volonté nationale, qu'il puise dans l'intégrité de ses droits la notion exacte de ses devoirs, car il porte en lui les destinées de la France impérissable. (*Vifs applaudissements répétés. — L'orateur reçoit les félicitations des sénateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Doumergue.

M. Gaston Doumergue. Messieurs, je vous prie de me permettre de répondre quelques mots à l'éloquent discours que vient de prononcer M. le ministre de l'intérieur.

Je veux d'abord retenir sa péroraison. Elle peut s'appliquer à toutes les thèses qui ont été successivement soutenues. (*Sourires.*)

Chacun de nous peut, en effet, en toute bonne foi, justifier l'attitude qu'il a prise et le système qu'il soutient par les sentiments, par les idées, par les objurgations si élevées que nous a présentées tout à l'heure l'honorable ministre de l'intérieur. Cette péroraison servira, si vous le voulez, de conclusion aux observations que moi-même je vais présenter.

M. le ministre nous a dit, et nous l'avons approuvé : « Il faut, dans le moment présent, éviter de jeter le trouble dans les esprits. » Oui, messieurs, il existe assez de raisons d'inquiétude. Les difficultés de l'heure présente, un avenir qui n'est pas encore très clair, nous rendent tous hésitants pour l'action. Ceux qui veulent que les problèmes soient examinés avec sang-froid, ainsi qu'il convient, doivent donc modérer l'expression de leurs sentiments et s'inspirer de la sagesse et de la raison.

Ce trouble que l'honorable ministre de l'intérieur nous prie de ne pas jeter dans l'esprit du grand public, j'ai craint, à un moment donné, qu'il ne voulût le jeter dans nos propres esprits. Il a commencé, il est vrai, par nous dire — à ce moment-là je l'ai applaudi pour ma part — qu'il entendait rester neutre. Il a justifié cette attitude par d'illustres précédents. Il a, en outre, ajouté que les conditions mêmes dans lesquelles le Gouvernement dont il a l'honneur de faire partie avait été constitué invitaient celui-ci à demeurer sur la plus grande réserve. Je l'ai applaudi, car l'argument me paraissait décisif dans le moment présent.

En d'autres circonstances, avec un Gouvernement qui aurait été constitué dans d'autres conditions, je n'aurais peut-être pas approuvé. Mais le Gouvernement ne pensait pas à faire voter la réforme électorale quand il a pris le pouvoir. Les hommes dont il se compose n'ont pas été, par conséquent, sollicités de donner leur opinion sur ce point. Il y avait d'autres questions plus urgentes et plus angoissantes...

Donc, le Gouvernement déclare vouloir rester neutre. Mais, après avoir affirmé cette neutralité afin que nous la gardions

sans doute à son égard, il s'en est servi pour partir en guerre d'abord contre la Chambre des députés, et ensuite contre les auteurs de l'amendement en discussion. Il l'a fait avec cette éloquence et avec cet esprit subtil et aigu qui le caractérise et que nous sommes toujours heureux d'applaudir. Il a donc interpellé la Chambre, personne ne le contestera ici. Il nous a dit qu'elle avait voté le projet dans des conditions assez étranges. Il nous a fait entrer dans des détails — je ne voudrais pas, dans cette Assemblée, employer cette expression, mais c'est la seule qui convienne — dans les détails de la cuisine qui aurait précédé la rédaction de l'article du projet que l'amendement en discussion reproduit en partie.

On reproche au Gouvernement de ne pas vouloir accepter d'interpellation à la Chambre. Je ne sais pas si c'est exact ; mais nous pourrions dire à nos collègues du Palais-Bourbon que si le Gouvernement n'aime pas à être interpellé chez eux, il se plait volontiers à les interpellés chez nous.

Nous avons été également interpellés, nous, les auteurs de l'amendement.

J'ai signé ce dernier avec MM. Strauss et Steeg. Je l'ai signé, parce que, comme je l'ai expliqué hier, il me paraît répondre à une nécessité urgente, parce que le système électoral qu'il prescrit convient à la situation présente.

J'ai été tout à fait heureux, du reste, d'entendre M. le ministre de l'intérieur — avec qui je suis d'accord sur beaucoup de points, mais on peut différer sur certains — affirmer que les modes de scrutin étaient déterminés, très souvent, par les circonstances, puisque, depuis l'origine de la République, ils se sont succédés et souvent contredits.

Mais, pour interpellé et combattre les auteurs de l'amendement que je viens ici défendre, M. le ministre de l'intérieur, avec infiniment d'habileté — car il n'a pas seulement de l'éloquence — a pensé qu'il serait opportun de mettre en opposition le projet de la Chambre et l'amendement que nous avons déposé.

Donc, après avoir critiqué le projet de la Chambre, il s'en est fait pendant quelques minutes le défenseur. Car il a varié. Son esprit à facettes, subtil, qui saisit aisément les idées et qui, en ayant de nombreuses, ne les enchaîne pas toujours d'une façon tout à fait logique, l'a conduit à combattre l'amendement que nous avons déposé par des arguments contradictoires. « Messieurs, nous a-t-il dit, vous voulez voter le projet de la Chambre. On vous demande de l'adopter, on vous y invite pour ne pas élever de conflit avec elle ; mais le conflit, c'est vous qui le créez : c'est vous qui détruisez le projet de la Chambre. Vous le défigurez, dans tous les cas, étrangement : votre article, il n'en est que la caricature, une caricature abominable. C'est vous qui faites le désaccord : ce n'est pas le Gouvernement. Aussi je vous crie : « Holà ! l'article 6 n'est pas la reproduction de l'article 11, il n'en est que la contrefaçon. »

Mais ceci dit, M. le ministre s'est retourné du côté de l'article 11 du projet de la Chambre et il nous a montré l'erreur — j'emploie une expression atténuée — l'erreur considérable qu'il contenait. D'après lui, les paragraphes 1^{er} et 2, qui paraissent avoir pour but de mettre à la base du mode électoral le principe majoritaire, l'en font presque disparaître en réalité parce qu'ils admettent dans les voix le compte des voix qui sont destinées à donner le quotient des voix de candidats qui ont été déjà proclamés élus. Il détruit donc le principe majoritaire au moment même où il émet la prétention de le consacrer. »

Après nous avoir tenu ce langage, après avoir blâmé la Chambre d'avoir commis l'erreur, l'injustice, l'attentat dont je viens

de parler et qui atteignent, je ne dis pas le suffrage universel, mais la majorité absolue, car ce sont deux choses différentes, M. le ministre de l'intérieur se tourne vers les auteurs de l'amendement. Il reconnaît qu'ils ont corrigé lesdites erreur, injustice et attentat, mais il leur reproche, ce faisant, d'avoir commis une énormité en créant le vote cumulatif. Ainsi, M. le ministre en arrive à blâmer un texte, à suggérer une correction à ce texte et, aussitôt que la correction est faite, à la dénoncer comme un mal beaucoup plus grave dans ses conséquences que celui qu'il voulait guérir. Est-ce que, de cette façon, on ne jette pas le trouble dans les esprits ? J'en ai peur. Je voudrais donc faire disparaître ce trouble. (*Très bien !*) Comment ? En revenant à ce qui est vraiment en discussion, c'est-à-dire au projet lui-même, en reprenant cette méthode que nous conseillait l'autre jour M. Flaissières, qui est un esprit plein de bon sens, en discutant la question d'un point de vue un peu terre-à-terre.

Revenons donc à la question, revenons à l'article 6, heureusement corrigé par les auteurs de l'amendement, d'après ce qu'avait d'abord déclaré M. le ministre de l'intérieur lui-même et faisons remarquer à ce dernier que la première partie de l'amendement a été votée tout à l'heure. Elle a été votée, et nous l'en remercions, grâce au concours et à l'appui décisif de l'honorable M. Poulle. Je ne suis, en effet, monté à cette tribune que pour adresser des remerciements à ceux qui ont cru nous combattre. M. Poulle, en effet, a combattu le projet de la commission, comme nous avons fait nous-mêmes.

M. Guillaume Poulle. La commission s'est ralliée à mon amendement.

M. Gaston Doumergue. Je ne vous ai pas interrompu, vous voyez que je ne mets pas de passion dans le débat. J'y apporte même beaucoup de bonne humeur, c'est la meilleure façon d'arriver à nous entendre.

Hier, à la tribune, je combattais le projet de la commission, je disais à celle-ci : « Sans vous en douter — je veux bien le croire — vous avez supprimé de votre texte le principe majoritaire, car vous n'exigez plus, quand c'est possible, la majorité absolue pour qu'on soit élu député ; M. Poulle était de notre avis, il l'a soutenu tout à l'heure. Il avait présenté un amendement pour faire triompher notre point de vue commun. La commission s'est réunie à nouveau. Elle a donné raison à M. Poulle, mais aussi aux auteurs de notre amendement. Jusque-là nous sommes donc d'accord, avec M. Poulle et je le remercie de nous avoir prêté un très utile appui. Il est vrai que, après nous avoir donné cet appui pour assurer le triomphe d'une bonne cause — car je ne la défendrais pas si elle n'était, à mon sens, excellente — M. Poulle, qui avait tout de même son idée derrière la tête a essayé en usant d'une expression un peu à double entente, en parlant de la loi du nombre, d'introduire un doute dans nos esprits. Il a assimilé la majorité absolue à la majorité relative. Ce sont pourtant deux choses tout à fait différentes dans le régime majoritaire. C'est grâce à cette confusion certainement involontaire qu'il a pu soutenir la nécessité du deuxième tour de scrutin.

M. Poulle avait fait pour notre amendement tout ce qu'il pouvait faire : il lui avait donné l'appui le plus efficace. On a pu l'apprécier tout à l'heure, puisque nous avons eu la presque unanimité pour la première partie de notre amendement. Nous avons trouvé ensuite auprès de M. Régismanset un appui non moins utile que celui que nous avait prêté M. Poulle. L'honorable président de la commission nous a fourni, en effet, le meilleur des

arguments pour introduire dans la loi électorale le principe proportionnel, lorsqu'il s'agit d'aboutir à l'élection des candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue.

M. Rouby. Je ne comprends pas très bien !

M. Gaston Doumergue. Je regrette de ne pas m'exprimer clairement...

M. Eugène Lintilhac. C'est très clair !

M. Gaston Doumergue. ... certainement, c'est ma faute, je ne me permettrai jamais de penser que vous ne pouvez pas comprendre une chose qui est exprimée clairement.

M. Eugène Lintilhac. Le dernier reproche qu'on puisse vous faire, c'est de n'être pas clair.

M. Gaston Doumergue. Je parle, monsieur Rouby, sur un ton de bonne humeur, je le répète, et je donne des raisons qui me semblent de bon sens. Il m'a paru que M. Régismanset s'était révélé comme un partisan et non comme un adversaire de la proportionnelle. Il ne l'a pas dit formellement, mais il l'a fait entendre. Que se passera-t-il au second tour, d'après lui ? Il n'y aura en présence que des listes ou des candidats n'ayant pas obtenu de majorités absolues. Il faudra cependant arriver à des résultats. On causera donc avec les listes voisines. Qu'est-ce à dire : on causera ? Cela veut dire que, d'une liste qui aura une minorité plus forte que les listes voisines on fera disparaître un certain nombre de candidats et qu'on les remplacera par d'autres pris parmi ces derniers...

M. T. Steeg. C'est la proportionnelle.

M. Gaston Doumergue. ... on constituera ainsi une liste suivant le système de la proportionnalité de façon à faire obtenir un chiffre de voix suffisant pour qu'elle ait sinon la majorité absolue, du moins la majorité relative. J'ai donc le droit de dire que M. Régismanset est partisan de la proportionnelle ; seulement, il la veut au second tour. Mais qui la fera dans son système ? Les candidats eux-mêmes, ou bien les comités ?

Voix nombreuses à gauche. Les électeurs !

M. Gaston Doumergue. Dans le système proportionnaliste, dont M. Régismanset s'est fait le défenseur... (*Protestations.*)

M. Servant. Alors nous n'avons pas compris.

M. Gaston Doumergue. Ne dramatisez rien, vous me feriez croire, par vos observations, que j'ai encore plus raison que je ne le pense, laissez-moi parler.

M. Servant. Nous ne dramatisons rien.

M. Gaston Doumergue. Quelle différence y a-t-il entre le système proportionnaliste, dont j'ai cru trouver un défenseur en M. Régismanset, et le système proportionnaliste qui est inscrit dans l'amendement que je défends ? La différence est la suivante : c'est que, dans le premier système, on fait l'opération au second tour et qu'on la fait faire par de petits comités, par des ententes, par des marchandages, dont le grand public électoral n'est pas témoin, tandis que, dans le projet dont nous sommes saisis, la proportionnelle se fait par la volonté même des électeurs dont les candidats ont obtenu les voix. (*Très bien !*)

J'ai donc le droit de dire que c'est nous qui défendons le suffrage universel, parce que nous demandons au corps électoral tout entier d'indiquer lui-même la proportion dans laquelle doivent être élus les candidats qui n'ont pas obtenu la majorité

absolue des suffrages. Dans le système de la commission, on exige la nécessité d'un second tour de scrutin pour ce dosage, non pas publiquement, non par les électeurs, mais par des décisions qui seront prises dans des comités plus ou moins secrets. (*Très bien ! très bien !*)

M. Eugène Lintilhac. C'est très bien déduit !

M. Vieu. Tout le monde est libre de se présenter au second tour ! (*Vifs applaudissements.*)

M. Gaston Doumergue. Je n'ai interrompu personne. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*) J'ai essayé de conduire ce débat, vous le voyez, avec la meilleure humeur possible, sans y mettre aucune passion, en faisant appel à la raison et au bon sens. Je ne dis pas que je ne puisse pas être dans l'erreur, vous l'appréciez vous-même et vous vous prononcerez par votre vote. Mais il me semble que le raisonnement que je fais se tient, qu'il est défendable, qu'il ne pêche pas contre la logique.

C'est dans ces conditions que je vous dis : Vous avez voté la première partie de l'amendement, allez plus loin, le Gouvernement est neutre, se désintéresse de la question. Il s'est bien laissé aller, à un moment donné, entraîné par l'atmosphère ambiante et par les passions qui, tout de même, existent sur nos bancs, à oublier cette neutralité. Je suis sûr qu'il vient d'y rentrer et qu'il n'en sortira plus. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Puisqu'il semble que la logique est de notre côté, que le bon sens y est aussi, que nous défendons le suffrage universel, que nous sommes majoritaires comme vous et puisque nous faisons nôtres et que je fais miennes toutes les belles idées et considérations générales, toutes les objurgations pathétiques par lesquelles M. le ministre de l'intérieur a tout à l'heure terminé son discours, je crois pouvoir vous dire : « Pour ne rien troubler dans le pays, pour faire œuvre de pacification, continuons ce que nous avons si bien commencé et votons la fin de l'article. »

M. le président. La parole est à M. Strauss.

Voix diverses. Parlez ! parlez ! — Aux voix !

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Messieurs, à cette heure décisive du débat, je me serais abstenu de toute intervention si M. le ministre de l'intérieur ne m'avait fait le grand honneur de m'interpeller directement, comme c'était son droit. Placé sur le même plan et au même niveau que la Chambre elle-même, je désire, sans prétendre plus que ne l'a fait mon collègue et ami M. Gaston Doumergue, atteindre les hauteurs de la discussion académique et doctrinale où M. le ministre de l'intérieur s'est élevé, faire justice du reproche qui m'a été adressé très courtoisement par l'honorable M. Pams. Accusé d'avoir dissimulé la modification que nous avions apportée à l'article 6 et d'avoir observé un silence prudent sur ce point, je tiens à rappeler mes paroles d'hier :

« L'amendement que nous avons signé, majoritaires et proportionnalistes d'hier, en faisant entrer en ligne de compte pour le calcul de la moyenne de chaque liste tous ses candidats, même ceux proclamés élus, est un pas de plus vers la conciliation, le rapprochement, l'entente finale entre les deux Assemblées. » (*Très bien !*)

M. Milliard. C'est une seconde prime à la majorité.

M. Paul Strauss. Comme le dit excel-

lemment M. Milliard, c'est une seconde prime à la majorité, et M. le ministre de l'intérieur, malgré ses réserves sur le vote cumulatif, a apporté ici même une adhésion éclatante à cette partie de l'amendement.

C'est un hommage qui a été rendu à la Chambre. Nous avons, depuis le commencement jusqu'à la fin, fait un effort constant pour diminuer les divergences, multiplier les points de contact et de rapprochement.

Nous avons l'ardent désir, nous aussi, de ne pas entrer dans la bataille en ordre dispersé.

Puisque M. le ministre de l'intérieur m'a demandé, s'adressant personnellement à moi, ce que je pensais de la délimitation des partis, je lui répondrai que jamais occasion n'a été plus favorable pour les fondre et les rapprocher, non pas au second tour de scrutin, mais avant même le scrutin, afin que la concentration, au lieu d'être ultérieure et tardive, soit préventive et bienfaisante.

Voilà ce que nous pensons de la délimitation des partis. Moins leurs contours seront accusés dans la période de rénovation où nous entrons et plus il sera facile de les agglomérer, de les souder, de les rapprocher. Sans pénétrer plus avant dans l'examen des critiques qui ont été apportées à cette tribune, je rappellerai que nous avons, dans le premier paragraphe de l'article 1^{er}, proclamé l'excellence et la supériorité du principe majoritaire, et que nous ne sommes en désaccord que sur la majorité relative. (*Très bien !*)

Où sont les principes on la matière ?

Un seul témoignage me suffira par sa valeur exceptionnelle pour les établir.

Le 26 novembre 1875, en effet, un grand homme d'Etat, Léon Gambetta, disait à l'Assemblée nationale :

« Il n'y a pas de procédé électoral souverain pour faire triompher ou pour faire échouer une politique. Ce sont là des expédients, rien de plus, et l'on n'arrivera jamais en ce genre à la perfection. »

Une seule question se pose en ce moment : celle de savoir si nous maintiendrons, par un désaccord prolongé entre la Chambre et le Sénat, le scrutin d'arrondissement, contre lequel, hier, une sentence éclatante a été rendue par le Sénat, ou si nous aborderons, dans un esprit nouveau, des directions nouvelles, avec le désir de sauvegarder les droits légitimes de la majorité, et d'assurer, d'une manière équitable et proportionnelle, la représentation des minorités sans le second tour, toujours dangereux, toujours onéreux, toujours préjudiciable, sauf à certaines époques de luttes héroïques comme celles de 1885 qui ont été évoquées. (*Très bien !*) C'est une solution pratique qui doit être prise. (*Approbat.*) Sur plus d'un point, nous adhérons aux tendances, aux vues exposées par M. le ministre dans son discours de discussion générale ; nous souscrivons à son désir chaleureux de faire de plus en plus l'éducation de la démocratie française.

Autant que lui, autant que nos contradicteurs d'aujourd'hui, nous sommes des partisans passionnés du suffrage universel. (*Très bien !*) Nous avons le désir et la conviction d'en faire prédominer les arrêts, avec plus de force, plus de sincérité, avec un profit encore accru pour le prestige de notre régime de libre discussion et le développement rayonnant de la République et de la démocratie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Voix nombreuses. Aux voix ! aux voix !

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur la seconde partie de l'amendement, dont je donne lecture :

« ... S'il reste des sièges à pourvoir, il sera procédé comme suit à leur répartition :
« On détermine le quotient électoral en divisant le nombre des votants, déduction faite des bulletins blancs ou nuls, par celui des députés à élire.

« On détermine la moyenne de chaque liste en divisant par le nombre de ses candidats le total des suffrages qu'ils ont obtenus.

« Il est attribué à chaque liste autant de sièges que sa moyenne contient de fois le quotient électoral.

« Les sièges restants, s'il y a lieu, seront attribués à la plus forte moyenne.

« Les sièges seront, dans chaque liste, attribués aux candidats qui auront réuni le plus de suffrages. »

M. Gavini. Je demande la parole pour expliquer mon vote sur ce point.

Voix diverses. Parlez ! parlez ! — La clôture !

M. le président. La parole est à M. Gavini.

M. Gavini. Tout à l'heure, M. Doumergue nous conviait à venir défendre avec lui les droits du suffrage universel. Je vais vous dire, en évoquant devant vous quelques chiffres, pourquoi j'estime que le vote de l'amendement de M. Strauss irait précisément à l'encontre de la défense des droits du suffrage universel.

On a parlé très souvent, au cours de cette discussion, des élections de 1885. Vous me permettrez de vous dire, en appliquant le système voté par la Chambre et repris par M. Strauss, le résultat définitif que l'on aurait obtenu alors.

M. Guilloteaux. Les conditions ne sont plus les mêmes.

M. Gavini. Il est possible que les conditions ne soient pas les mêmes ; je n'en sais rien et personne ne peut exactement le savoir. Quelle que soit d'ailleurs la situation des partis, cela importe peu, puisque je veux essayer de vous montrer, par cette application, le défaut du mode de scrutin qu'on vous demande d'adopter.

Les élections de 1885 ont donné 8 millions de votants. Le parti républicain a obtenu 4,350,000 voix ; le parti réactionnaire 3 millions 500,000. Donc, différence entre les deux partis, dans tout le pays, de 800,000 suffrages.

Appliquant strictement aux résultats de chaque département le système de l'amendement sur lequel nous allons nous prononcer, on obtient l'élection, pour le parti républicain, de 295 députés ; pour le parti réactionnaire, de 279 députés, c'est-à-dire à peu près l'égalité pour les deux partis, alors que la volonté du pays s'était très clairement manifestée en donnant à l'un d'eux une supériorité de 800,000 voix. Ce n'est plus l'équitable représentation des minorités, mais la substitution de la minorité à la majorité.

Voilà pourquoi, respectueux des droits et des décisions du suffrage universel, je ne voterai pas l'amendement de MM. Strauss et Steeg.

Voix nombreuses. Aux voix ! aux voix !

M. le président. Je consulte le Sénat sur la seconde partie de l'amendement de M. Strauss.

M. le rapporteur. Que la commission repousse pour se rallier à l'amendement de M. Pouille.

M. le président. Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée de MM. Paul Strauss, Ranson, Peyronnet, Louis Martin, Debierre, Lourties, Roubay, Vieu, Magny, Saneet, Cannac.

Il va être procédé au scrutin.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu à pointage. Il va être procédé à cette opération. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise. Voici, messieurs, le résultat, après pointage, du scrutin sur la deuxième partie de l'amendement de M. Strauss et de plusieurs de ses collègues à l'article 6 :

Nombre de votants.....	210
Majorité absolue.....	106
Pour.....	120
Contre.....	90

Le Sénat a adopté.

M. Ournac. Le Sénat a enterré la République ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Paul Strauss. La République est immortelle. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement. (L'amendement est adopté.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, étant donné le vote que la haute Assemblée vient d'émettre, vous comprendrez que la commission doit, pour lui apporter un texte nouveau, nommer un autre rapporteur. Je demande donc au Sénat de renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance.

M. Dominique Delahaye. C'est parce que vous n'avez pas rapporté ma proposition de loi.

M. le président. La commission demande le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Le renvoi est ordonné.

4. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Lourties.

M. Victor Lourties. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, ayant pour objet la réorganisation des services de l'office national du commerce extérieur, la modification du statut des attachés commerciaux et la création d'agents commerciaux.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant les conditions dans lesquelles le Gouvernement est autorisé à négocier les conventions de commerce ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir une carte d'identité professionnelle à

l'usage des voyageurs et des représentants de commerce ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le décompte parmi les services conduisant à une pension sur la caisse des invalides de la marine, du temps passé en captivité par les inscrits maritimes faits ou retenus prisonniers au cours d'embarquement sur des bâtiments de commerce et de pêche ainsi que du temps exigé par le rapatriement de certains inscrits dont les navires ont été détruits par l'ennemi ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger).

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique ?

Voix nombreuses. Mardi !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le Sénat se réunira donc mardi 24 juin, à quinze heures, en séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat
E. GUÉNIN

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2733. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juin 1919, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, pourquoi, malgré toutes leurs réclamations, certains propriétaires, expropriés par le génie militaire, depuis un an, n'ont pas encore reçu le prix de leurs immeubles, démolis par celui-ci depuis août 1918.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2679. — M. Gomot, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les greffiers des tribunaux doivent délivrer gratuitement les pièces nécessaires à l'établissement de dossiers et si l'on peut les y obliger. (*Question du 27 mai 1919.*)

Réponse. — Il n'est pas possible d'exiger des greffiers, qui sont des officiers ministériels, propriétaires de leurs charges, la délivrance gratuite de pièces.

2698. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine d'attribuer aux officiers d'administration de la marine, par analogie avec les mesures adoptées par le département de la guerre, des insignes de grade en or. (*Question du 6 juin 1919.*)

Réponse. — Une commission a été nommée qui est chargée d'étudier les modifications à apporter à la tenue du personnel des différents corps de la marine.
La suggestion de l'honorable sénateur sera soumise à cette commission.

Ordre du jour du mardi 24 juin.

A quinze heures, séance publique :

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant les conditions dans lesquelles le Gouvernement est autorisé à négocier les conventions de commerce. (Nos 215 et 248, année 1919. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce. (Nos 207, année 1918, et 269, année 1919. — M. Herriot, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle. (Nos 206, 206 (rectifié) et 215, et a et b, nouvelles rédactions de la commission, année 1919. — M. Alexandre Bérard, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le décompte parmi les services conduisant à une pension sur la caisse des invalides de la marine du temps passé en captivité par les inscrits maritimes faits ou retenus prisonniers au cours d'embarquement sur des bâtiments de commerce et de pêche, ainsi que du temps exigé par le rapatriement de certains inscrits dont les navires ont été détruits par l'ennemi. (Nos 212 et 252, année 1919. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier, ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger). (Nos 18 et 392, année 1918. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 20 juin (Journal officiel du 21 juin).

Page 974, 2^e colonne, 6^e ligne,

Au lieu de :

« ... dans des conditions de faiblesse et de pérennité »,

Lire :

« ... dans des conditions de faiblesse et de précarité ».

Même page, même colonne, 72^e ligne.

Mettre entre guillemets la citation commençant par : « Nous voulons... » et se terminant par ces mots : « ... et son application ».

Page 975, 1^{re} colonne, 18^e ligne.

Au lieu de :

« ... fera taire les dissidents »,

Lire :

« ... fera taire les dissidences ».

Même page, même colonne, 61^e ligne.

Au lieu de :

« ... au point de vue démocratique »,

Lire :

« ... au point de vue démographique ».

Même page, 2^e colonne, 28^e ligne.

Au lieu de :

« ... dans une union fidèle »,

Lire :

« ... dans un miroir fidèle ».

Annexes au procès-verbal de la séance du 21 juin 1919.

SCRUTIN (N° 45)

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères de crédits additionnels aux crédits provisoires en vue de la transformation en ambassades des légations de la République française en Belgique et au Brésil.

Nombre des votants.....	217
Majorité absolue.....	109
Pour l'adoption.....	217
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Boilet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Debove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauthier. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).

Jaille (vica-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Larère, Las Cases (Emmanuel de). Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou-Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philippot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Pouille.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-

Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.) Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Dubost (Antonin).

Gabrielli.

Humbert (Charles).

Jonnart.

Millès-Lacroix.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Lebert.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez. Bussiére.

Empereur.

Flandin (Etienne).

Réveillaud (Eugène).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	210
Majorité absolue.....	105
Pour l'adoption.....	210
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 46) (après pointage)

Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, à l'article 6, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Nombre des votants.....	210
Majorité absolue.....	105
Pour l'adoption.....	120
Contre.....	90

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert Peyronnet. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau.

Castillard. Catalogne. Cauvin. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Colin (Maurice). Cordelet. Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Daudé. Debierre. Debove. Delhon. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Ermant.

Fabien Cesbron. Faisans. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Galup. Gaudin de Villaine. Gomot. Gouzy. Grosdidier. Guillier. Guilloteaux.

Hayez. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).
 Jaillé (vice-amiral de la). Jénouvrier.
 Kéranflech (de). Kérouartz (de).
 La Batut (de). Lamarzelle (de). Larere. Las
 Cases (Emmanuel de). Leblond. Lemarié.
 Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche.
 Linilhac (Eugène).
 Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis).
 Mascuraud. Méline. Mercier (général). Mer-
 let. Milliard. Mir (Eugène). Mollard. Mon-
 nier. Monsservin. Morel (Jean). Mulac.
 Noël.
 Ordinaire (Maurice).
 Paul Strauss. Penanros (de). Peschaud.
 Philippot. Poisson. Potié.
 Quesnel.
 Ranson. Ratier (Antony). Réal. Renaudat.
 Rey (Emile). Riboisière (comte de la). Ribot.
 Riou (Charles). Rouland. Rousé.
 Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Simonet.
 Steeg (F.).
 Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.
 Vidal de Saint-Urbain. Villiers. Vinet.
 Viseur. Vissaguet.

ONT VOTÉ CONTRE :

Aguillon. Alsace (comte d'), prince d'Henin.
 Belhomme. Bérard (Alexandre). Bienvenu
 Martin. Blanc. Bollet. Bourgeois (Léon).
 Butterlin.
 Cannac. Capéran. Cazeuève. Chapuis.
 Charles Chabert. Codet (Jean). Combes.
 Couyba.
 Darbot. Defumade. Dellestable. Dupont.
 Estournelles de Constant (d').
 Farny. Freycinet (de).
 Gabrielli. Gauthier. Gauvin. Gavini. Ge-
 net. Genoux. Goirand. Goy. Gravin. Gros-
 jean. Guérin (Eugène). Guingand.

Henri Michel.
 Jeanneney. Jouffray.
 Leglos. Le Hérisse. Leygue (Honoré). Ley-
 gue (Raymond). Loubet (J.). Lourties. Lu-
 cien Cornet.
 Martinet. Maureau. Maurice-Faure. Ma-
 zière. Menier (Gaston). Mercier (Jules).
 Milan. Millès-Lacroix. Monfeuillart. Monis
 (Ernest). Mougeot.
 Nègre.
 Ournac.
 Pédobidou. Perchot. Pérès. Perreau. Petit-
 jean. Peytral. Poullé.
 Raymond (Haute-Vienne). Régismanset. Rey-
 monenq. Reynald. Ribière. Richard. Riotteau.
 Rivet (Gustave). Rouby.
 Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice).
 Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Sur-
 reaux.
 Thiéry (Laurent). Thounens.
 Vallé. Vermorel. Vieu. Viger. Vilar
 (Edouard).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bepmale.
 Clemenceau.
 Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin).
 Gérard (Albert).
 Henry Bérenger. Humbert (Charles).
 Jonnard.
 Le Roux (Paul).
 Pams (Jules). Pichon (Stephen).
 Saint-Germain.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister
 à la séance :

M. Lebert.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez.
 Bussiére.
 Empereur.
 Flandin (Etienne).
 Réveillaud (Eugène).

Dans le scrutin après pointage ci-dessus
 M. Albert Gérard est porté « comme n'ayant pas
 pris part au vote ».

M. Albert Gérard déclare que son intention
 était de voter « pour ».

MM. Guingand et Mazière sont portés comme
 ayant voté « contre ».

MM. Guingand et Mazière déclarent que leur
 intention était de voter « pour ».

Rectifications

1^o Au compte rendu in extenso de la séance
 du mardi 17 juin (Journal officiel du 18 juin).

Dans le 40^e scrutin sur le contre-projet pré-
 senté par M. Flaissières à la proposition de loi
 adoptée par la Chambre des députés, relative
 à la durée du travail dans les mines, M. Sarraut
 (Maurice) a été porté comme ayant voté
 « contre ».

M. Sarraut (Maurice) déclare avoir voté
 « pour ».

2^o Au compte rendu in extenso de la séance
 du vendredi 20 juin (Journal officiel du 21 juin).

MM. Clemenceau, Pams, Pichon, qui sont
 portés comme « s'étant abstenus » dans le
 scrutin sur l'amendement de MM. Strauss,
 Steeg et plusieurs de leurs collègues, déclarent
 que, s'ils avaient été présents, ils auraient
 voté « contre ».